

Annales de Flandre

” Du comencement
et autres choses mémorables de
FLANDRE ”

Les Forestiers

P. d'Oudegherst

1789



ANNALS
DE
FLANDRE
DE

P. D'OUDEGHERST,

Enrichies de notes grammaticales, historiques &
critiques, & de plusieurs chartres & diplomes,
qui n'ont jamais été imprimés,

*Avec un discours préliminaire servant d'introduction
à ces annales,*

PAR

M. LESBROUSSART,

*Professeur de poëse au collège de Bruxelles, &
correspondant du Musée de Bordeaux.*

TOME PREMIER.



A G A N D,

Chez P. F. de Goëssin, imprimeur-libraire, rue
Haute-porte, No. 229.

M D C C L X X X I X.



DU COMENCEMENT

ET AUTRES CHOSES MEMORABLES DE

FLANDRE.

CHAPITRE PREMIER.

Du comencement & æthimologie comprinse & autres choses mémorables de Flandre.

CE quartier de païs, que nous appellons Flandre, est une partie de la Gaule que Cæsar en ses commentaires nomme Belgique, laquelle je trouve avoir esté anciennement subiecte aux roys des Belgues, lesquels souloyent (a) tenir leur résidence ordinaire à Bauvais en Haynault, jusques au temps de Flamineus & Flandbertus, que Andromedès roy des Belgues estant par Cayus légat de Julius Cæsar, assiégé audict Bauvais & grandement pressé, constraignit avec grande multitude de femmes, enfans & aultres gens inutiles à la guerre, partir de ladicte ville (1).

Description de Flandre.

(a) *Avoient coûtume.*

(1) L'amour de la patrie, autant que celui du merveilleux, a égaré Oudegherst dès son début. C'est la réflexion que fait Buzelin, après avoir exposé l'opinion de cet historien: *ita P. Oudegherstius partim Jac. Guisianum secutus, partim patrie dulcedinem, quæ multa etiam viris doctis perperam suadet.* En effet, il est invraisemblable que le pays, dont parle notre auteur, ait jamais été soumis à des rois qui tenoient leur résidence ordinaire à Bavai. Avant la conquête de la Belgique par César, cette partie des Gaules étoit habitée par plusieurs nations dont chacune avoit son roi ou son chef particulier. César en nomme plusieurs, tels que Ambiorix & Cativulque chez les Eburons, Boduognat chez les Nerviens, Comius chez les Atrébates &c. Les Belges n'avoient donc pas alors de monarque dont la puissance ramenée à un centre commun s'étendit sur toutes les autres

Gall. Flan-
dr. l. 1. p. 5.

D

2 FORESTIERS DE FLANDRE.

Flamineus
& Flandbertus édifient Bailleul.

Æthimologie de Flandre & des Flamens.

Diversité d'opinions touchant l'æthimologie de Flandre.

Et lesquelz se retirerent au païs des Ménapiens foubz la juridiction des Moriniens, où ilz firent un nouveau Belgue, que nous difons aujourdhuy Belle ou Bailleul. Et habiterent eulx & leurs fuceffeurs bien longue espace de temps audict païs, lequel de Flandbertus print nom de Flandre, & les habitants d'iceluy de Flamineus furent dictz & appelez Flamens. Et ores que aucuns historiens ayent tafché de foustenir & nous perfuader, que ledict nom de Flandre foit descendu d'une certaine Flandrine, qu'ilz maintiennent avoir esté femme au fecond Lyderic, & que aultres estiment les Flamens avoir prins l'origine de leur appellation de la cruaulté & inhumanité de Phinaert, prince de Bucq, lequel à raison de fes larrechins, meurtres & pilleries auroit esté furnommé *Vlaminck*, qu'est une diction composée de *Vlan ende mincken*; je ne puis toutesfois que je n'adhère à ma fufdicte première opinion entant mefmes, que ceulx lesquelz aulcunement feront verfez en la lecture des chroniques françoifes, trouveront que long temps, avant que fut mémoire ny de Phinaert, ny de Flandrine, est plusieurs fois aufdictes hiftoires faicte mention des païs & nom de Flandre: comme notamment appert par le partage faict entre

parties de la Belgique. Après la conquête, la Belgique fut founife à des préfets que Rome envoyoit.

Quant à Bavai, Ptolemée qui écrivoit près de deux fiècles après César, est le premier qui en parle, comme de la capitale du pays des Nerviens. Les restes augustes que cette ville a longtems confervés de son ancienne splendeur, appartiennent au génie romain. Elle fut ruinée par Clodion le chevelu, au milieu du cinquième fiècle. Ainsi l'Andromède *roi des Belgues* peut bien n'être qu'un personnage fabuleux. On en pourroit dire autant de *Flamineus* & de *Flandbertus*. Celui-ci cependant est regardé par quelques chroniqueurs, comme neveu de Clodion, le premier des rois francs qui prit un établissement fixe dans la Belgique.

FORESTIERS DE FLANDRE. 1

les quatre enfans de Clovis premier roy chrétien de France, auquel se voit que Flandre, soubz mesme nom, fust applicquée au royaume de Soisson. Et partant ceulx, ausquelz la dérivation du nom de Flandre, telle que dessus, n'aura donné appaisement suffisant, se pourront avec trop meilleur fondement contenter de l'æthimologie proposée par le chronicqueur d'Oudenburch, lequel tesmoigne *Flandriam à flatu & fluctibus ita nuncupatam* (2). Il y en a aussi, & entre aultres, *Strabo Cappadocius de situ orbis, libro quarto*, qui affirment Flandre avoir auparavant esté appellée *Menapia*, & le peuple d'icelle, *Ménapiens*, d'un prince de Theerenburch nommé *Menapos* (3) : ou (à raison du froid) de *menas menatos*, qui (selon Hugacio) signifie un double vestement; ou bien des Menades prebstres du dieu Bacchus,

Flandre anciennement s'appelloit *Menapia*.

Menades prebstres du dieu Bacchus.

(2) Malgré toutes les recherches des étymologistes, l'origine des mots *Flandre*, ou *Flammand* sera longtems encore une énigme historique. Le systême le moins invraisemblable est celui dont parle ici Oudegherft d'après une très-ancienne chronique du monastère d'Oudenburch (Aldembourg). Cette chronique dit que ce pays fut ainsi nommé, à cause des eaux que la mer y versoit dans plusieurs endroits. Ces eaux formoient ce qu'on appelle en flammand *bet vlache* & en langage picard, *flaques* ou *flaquais*, petites mares ou amas d'eaux croupissantes. L'analogie est frappante ici entre le picard & le flammand. En admettant ce systême, avec *Meyerus & Vredius*, la Flandre proprement dite alors étoit donc le pays des *Flaques*. Observons aussi que pendant longtems on n'employa le nom latin qu'au pluriel & qu'on disoit généralement *Flandræ*, *Flandrarum*, *Flandris*, *Flandras*. Ce n'est guères que vers le dixième siècle qu'on commença à dire communément *Flandria* pour *Flandræ*.

(3) Quelle que soit l'étymologie du mot *Ménapiens*, ces peuples étoient originaires de la Germanie, comme la plupart de ceux de la Belgique. Etablis d'abord sur les rives de la Menise, & vers le confluent de ce fleuve avec le Vaal, ils allerent ensuite s'établir sur les côtes maritimes de la Flandre.

Strabon t, I. p. 296.

4 FORESTIERS DE FLANDRE.

Diversité
d'opinions
touchant la
grandeur &
estendue
de Flandre.

lequel en ce quartier plus qu'en tout aultre, estoit en singulière honneur, estime & recommandation. Quant à la grandeur & estendue dudit pais & contrée de Flandre, tant en son commencement & durant le gouvernement des forestiers, qu'au temps de l'inféodation d'iceluy pais à la couronne de France, je treuve de divers auteurs diverses & contraires opinions. Pour aultant que aucuns & signamment Lambertus Onulphi (en son volume qu'il intitule *Floridus Lamberti*) dict & affirme, que Flandre anchienement estoit assemblée de dix Contez (4), si comme de Theerenburch, Arras, Boulongne, Guisnes, Sainct Paul, Hesdin, Blandimont, Bruges, Harlebecque & Tournay. Auquel Tournay toutesfois ledict auteur me semble s'avoir grandement oublié, par ce que toutz aultres historiens maintiennent, qu'elle n'a jamais esté tenue pour Flandre, trop bien le demeurant, qui pour le moins a esté du resort dudit Flandre, & pareillement Arkes & Valkenberghe. D'aultre part, il semble par le contenu aux chronicques de France, que mesmes au temps de l'empereur Charlemagne, ladicte Flandre estoit bien peu de chose, & que cestuy, auquel le don premier

Aët. SS.
Belg. t. 2.
p. 401.

Duchefne,
capitul. de
Charles le
chauve.

Id. t. 1.
fol. 632.

Aët. SS.
Belg. t. 3.
p. 229. &
236.

(4) Anciennement la Flandre étoit toute renfermée dans ce qu'on appelle le *franc de Bruges*. Elle formoit un district individuel, *pagus*, qui n'avoit rien de commun avec les districts voisins. Cette distinction est clairement énoncée par plusieurs actes des premiers Comtes de Flandre & surtout par un capitulaire de Charles le Chauve: *Missi in Novlomisio, Vermendisio, Adertisio, Curtricisio, Flandrd*, & par un passage de la vie de St. Eloi, où le *Pagus Flandrensis* est clairement distingué de ceux de Courtrai & de Gand. Ce ne fut qu'après le mariage de la fille de Charles le Chauve avec Baudoin bras de fer, que la dénomination de Flandre s'étendit aux divers cantons renfermés dans les domaines cédés à ce premier Comte de Flandre.

Oliver. Vredius, Flandr. Ethnica. C. 25.

FORESTIERS DE FLANDRE. 5

en auroit esté fait, se feroit à raison de ce par forme de mocquerie & mespris fait appeller forestier dudict quartier. A quoy néantmoins, je ne puis aucunement condescendre, & d'autant moins que clèremment & à veüe d'œil le contraire se manifeste par les raisons subséquentes. Premiers que ne convient doubter, que dès le temps que ledict Cayus légat de Julius César vint pardeçà, ce quartier de païs ne fust grandement fréquenté, tant à raison de la commodité de la mer, que pour la multitude des rivières qui y sont. Oultre, que Julius César, aux commentaires qu'il a escript, fait en plus d'un passage itérée mention de Tournay, Arras, Therouenne, Boulongne & de plusieurs aultres villes, encores que ce soit soubz aultres noms, & lesquelz elles n'ont de présent. Joinct qu'est chose certaine & notoire, que auparavant le temps dudict Charles le Grand, y avoit sur la rivière de l'Escault entre Tournay & Gand un viel chasteau appellé *Brachantum* (5), & si aviez sur le Lys, Aire, Lisle & Harlebecque. D'avantage en la ville de Gand y avoit deux chasteaux merveilleusement anciens, l'un sur ladicte rivière du Lys, nommé *Ganda*, & l'autre sur l'Escault, appellé *Blandinium*, auquel ceulx dudict Gand adoroyent l'ydole du dieu Mercure, & lesquelz deux chasteaux, ou du moins ledict *Ganda*, furent l'an devant la nativité de nostre Seigneur 47. édifiez par ledict Cayus (6), tant

Opinion d'aucuns touchant la déduction du mot de forestier.

La susdicte opinion débarue & rejetée.

Brachantum.

Ganda & Blandinium chasteaux.

Cayus édifie le chasteau de Ganda.

(5) L'auteur veut sans doute parler du château d'*Einharn*, chef-lieu du comté de ce nom & situé alors dans le Brabant. Au reste, il est très-douteux que ce château, ainsi que les villes d'*Aire*, de *Lille* & d'*Harlebecque*, fussent des lieux fort remarquables, avant le regne de Charlemagne.

(6) Oudegherst a évidemment emprunté ce passage de la chronique manuscrite de St. Bavon, qui débute ainsi: *Anno 47. ante nativitatem Domini nostri J. C. inclitus Caius*

6 FORESTIERS DE FLANDRE.

St. Amand
convertit le
peuple de
Gand.

pour y pouvoir hyverner, que affin de plus commodieusement guerroyer & subjuguier les royaumes d'Angleterre & aultres circonvoisins. En oultre, monsieur Sainct Amand peu après l'an six centz & quatre, avoit par sa prédication converty à la faincte foi catholique le peuple de Gand, & aultres dudict pais, après avoir destruit leurs temples, & abolly leurs ydolles (7).

*Julius Cæsar romanorum construxit nobile castrum & famosum super flumina Scaldis & Legiæ, ubi idem amnis Scaldis Legiam flumen accipit. Construxit ergo illic propter decen-
tiam & opportunitatem loci, in hieme ad quiescendum & in æstate contra regem Cassibellavanum Britannia bellandum, quem regem & regnum devicit totaliter, imposuitque nomen castro à nomine suo Gayo, Ganda. Ce castrum Ganda, très-connu dans l'histoire du Pays, a sans doute donné naissance à la ville de Gand. Il a pu être l'ouvrage des Romains qui, déterminés par le confluent de deux rivières navigables, y ont fait bâtir une forteresse, pour tenir en respect, d'un côté les Ménapiens & de l'autre quelques-uns de ceux que César appelle les *Cliens des Nerviens*; mais rien n'est moins certain que la fondation de ce château par le vainqueur des Gaules. On a trouvé jadis quelques médailles romaines aux environs de ce château; mais aucune, dit Sanderus, ne remonte au-delà de Néron. L'auteur de la chronique de St. Bavon & ceux qui l'ont suivi, n'auroient point dû s'exposer à altérer la vérité, pour le plaisir de reculer de quelques années & d'anoblir l'origine de la capitale de la Flandre, qui a des titres mieux fondés à la célébrité, que ceux qu'elle pourroit tirer de son origine Césarienne.*

Rer. Gand.

Epist. 28.

(7) Longtems avant St. Amand, St. Piat, St. Euchaire, St. Valère, St. Materne & surtout St. Victrice avoient travaillé à la conversion des peuples de la Belgique occidentale. St. Paulin dit en parlant de ce dernier: *Sanctificatum est nomen Christi in remotissimo Nervici littoris tractu... & in terra Morinorum... sedebant gentium populi vidæ maris arenosa in regione umbræ mortis... verum prædicatione beatissimi Victricii à Domino lucem magnam acceperunt.* Les irruptions de plusieurs nations barbares détruisirent presque tous les fruits de ces travaux apostoliques. Ils ne se ranimèrent qu'après le bâteme de Clovis qui fit relever les tem-

FORESTIERS DE FLANDRE. 7

Il avoit semblablement environ ce temps, fondé en l'église de Tronchienes plusieurs chanoines, & commencé l'édification du cloître de saint Bavon. Vous aviez aussi sur les costes de la mer, deux grandes & puissantes villes & fort renommées par le moyen de la marchandise, qui s'y contractoit, Oudenburch & Rodenburch (8), que nous nommons maintenant Ardenburch, & lesquelles, après avoir dès l'an quatre centz cinquante deux par Attila roy des Hunes, esté destruites & ruinées, furent après par succession de temps refaites & magnifiquement restablies. Thoroult estoit lors pareillement bonne ville (9), de laquelle monsieur saint Bavon estant en son liest mortel envoya quérir un prestre pour luy recommander aucunes choses. Finablement Sithiu, qu'on appelle maintenant saint Omer, n'estoit ville pour mespriser, en laquelle mon-

Ouden-
burch &
Roden-
burch en
Flandre.

Thoroult.
St. Bavon.

Sithiu,
maintenant
St. Omer.

ples détruits, & envoya, pour établir la Foi sur des fondemens plus solides, St. Vaast chez les Artésiens, St. Antimond chez les Morins & St. Eleuthère chez les peuples du Tournaisis. (V. discours préliminaire).

(8) La première s'appelloit anciennement Aldembourg. Elle avoit été ruinée par les Vandales en 480., selon la chronique de St. Bavon, mais elle avoit été réparée en partie. Vers la fin du septième siècle, St. Vursmare y prêcha le S. Evangile, & y bâtit une Eglise.

Chron.
Aldeburg.
apud Vred.
Flandria .
Ethnica p.
492.

Ardebourg autrefois Rodembourg est également une ville ancienne qui appartient aujourd'hui aux Hollandois. Il y avoit autrefois un chapitre fondé vers la fin du treizième siècle, par un Abbé de St. Bavon. On peut consulter sur l'érection de ce chapitre, l'ouvrage de Mr. de Castillon, intitulé *Sacra Belgii Chronologia*, au mot *Ardebourg* ou *Rodembourg*.

(9) Cette ville fut une des premières villes commerçantes de Flandre au moyen âge. St. Médard y jeta les fondemens d'un monastère que fit achever St. Eloi & dont St. Ans-gaire évêque de Hambourg fut abbé. Le religieux dont parle ici Oudegherft, & que St. Bavon près de mourir appella auprès de lui, étoit le St. prêtre Domlin, né à Thouroult même.

Aët. SS.
Belg. t. 2.
p. 473. &
p. 510 an-
not. c & e.

§ FORESTIERS DE FLANDRE.

St. Bertin.

sieur sainct Bertin, dès l'an six centz quarante six, avoit fondé un bel & ample monastère. Dont suffisamment se descouvre le tort de ceulx qui disent que au temps dudict empereur Charlemaigne, ledict quartier de Flandre estoit enhabité & de petite valeur. Et combien que pour pallier leur abuz, ilz puissent prétexer la ruyne, pillerie & destruction, que les Hunes, Goths, Wandalois & autres nations estranges & barbares avoyent, long temps auparavant, & depuis continuellement jusques au temps dudict Charles le Grand, moyenné audict pais, & que pour ce respect, il estoit inhabité: si est ce que les susdites commoditez des mer & rivières, cessant l'obstacle desdictes nations estranges, ne povoyent estre ostées ny diminuées, & par tant ceste seule considération les devoit empescher d'avoir par leurs escripts ledict pais de Flandre en tant petite estime & réputation. Au reste [pour retourner sur nos erres (a)] je treuve en mon advis impossible, d'escire touchant l'endue ancienne dudict Flandre, chose sur laquelle on doibve, ou puisse asseoir arresté jugement. Le tout obstant les annexions & éclissementz (b) de plusieurs terres & seigneuries que souventesfois, & en divers temps, ont esté faitz audict pais, & ce conformément à la différente qualité des occurrences. Il suffira doncq de sommairement déclarer que Flandre quasi de tout temps a esté par le moyen de la rivière du Lys en deux parties divisée, & que tout ce qu'est deçà la Lys, du costé de noort, se nomme Flandre flamengant, à raison du langage qu'on parle illec, & ce que depuis Menin vers le zuut est delà le Lys, s'appelle Flandre gallicant, pour ce qu'on y use de la lan-

Division de
Flandre.

Flandre
flamengant.

Flandre
gallicant.

(a) *Sur nos pas, sur notre chemin.* (b) *Séparations, divisions.*

FORESTIERS DE FLANDRE. 9

gue wallée ou françoise (10). Toutesfois ne convient obmettre que ledict quartier reçoit encores une aultre division, si comme entre ce que souloit estre (a) soubz la couronne de France, appellé ordinairement Conté, & ce que gisoit soubz l'empire, qu'on disoit ou nommoit Segneurie de Flandre, mesmes que la rivière de l'Escault servoit de séparation ausdictes deux parties, & que à raison de chascune d'icelles respectivement, le chief ou gouverneur dudit Flandre, en estoit appellé ou Conte ou Seigneur. A quoy néantmoins je n'entens beaucoup m'arrester pour le présent, d'autant que ay délibéré d'en faire un discours plus particulier en son temps & lieu, ensemble des notables prééminences que a ledict conte en son païs, de la qualité des estatz d'ice-luy tant ecclésiastiques que séculiers, de la quan-

Aultre di-
vision de
Flandre.

(a) *Avoit coutume.*

(10) Nous croyons pouvoir avancer qu'au dixième siècle, la langue flamande étoit en usage bien au delà des provinces situées au midi de la Lis, c'est-à-dire, au moins dans toute la Picardie. Le moine Hariulphe qui écrivoit à peu près à cette époque, rapporte qu'on chantoit partout dans cette province les vers teutoniques composés en l'honneur de Louis fils de Louis le Bégue, lorsqu'en 881. il eut vaincu les Normands: *Patriensium memoria quotidie recolitur & cantatur.* Voici les deux premières strophes de ce poëme, avec la version latine du savant Schilter:

<i>Einen kuning weiz ich,</i>	Regem novi,
<i>Heisset herr Ludwig,</i>	Vocatur dominus Ludovicus,
<i>Der gerne Gott dienet,</i>	Qui lubens Deo servit,
<i>Weil er ihms lohnet.</i>	Quippe qui cum præmiis afficit.

<i>Kind wart er watterlos,</i>	Minorennis orbabatur patre,
<i>Deff warth ihme sehr bofs.</i>	Id quod ipsi erat valde noxium.
<i>Holoda' nan truhtin,</i>	Suscepit ipsum Dominus,
<i>Magaczogo warth her sin.</i>	Ductor fiebat ipsius.

Epinichion Rhythmo Teuton. &c. Argentorati, 1696. *D. Mabill. t. 3. Annal. Bened. p. 584. & D. Bouq. t. 9. p. 99.*

Chron.
Centul. 1. 3.
c. 20.

tité & magnificence des villes, bourgades, vil-
 lettes, chasteaulx & places plus grandes [selon
 sa comprinse (a)] en ce quartier, que en toutz
 aultres de l'Europe universelle: pareillement de
 la police dudit pais, & des grandz traficques
 qui si font, avecquez aultres particularitez non
 moins admirables, que plaifantes & délectables,
 comme de fait pourra cognoistre tout bon lecteur,
 par la continuation de ceste histoire, & aux cha-
 pitres à ce destinez. Cependant pour oster toute
 occasion de plaincte aux plus curieus & gentilz
 espritz, me semble que ne sera impertinent, ny
 hors propos, de briefvement (avant passer plus
 oultre en nostre pourjecté discours) réciter que
 devindrent après leur renvoy & transmigration
 lesdicts Flamineus & Flandbertus, avecq le de-
 meurant de leur populaire & sequelle (b), & à
 qui ilz furent subjectz. Auquel endroict, com-
 bien que je ne treuve, à raison du laps de temps
 depuis encouru, chose certaine & assurée, si est
 ce que suys content de m'incliner du tout à l'opi-
 nion de ceulx qui affirment lesdicts Flamineus &
 Flandbertus avoir peu après en considération de
 l'heur & puissance romaine (soubz le povoir de
 laquelle estoit pour lors réduite la plus saine
 partie de la Gaule belgique) fait & contraité
 amitié & alliance avec ledict Cayus, légat de Ju-
 lius Cæsar, & que moyennant ce, à l'ayde & par
 l'authorité dudit Cayus, iceluy Flandbertus au-
 roit esté fait, constitué, & estably prince dudit
 Theerenburch, & gouverneur de la contrée de
 Flandre. Laquelle depuis ledict temps auroit suc-
 cessivement tousjours esté soubz l'empire & ju-
 risdiction des Romains, jusques en l'an quatre

Flamineus
& Flandber-
 tus font al-
 liance avec
 Cayus Cæ-
 sar.

Flandre
 soubz le
 povoir des
 Romains.

(a) *Etendue.*

(b) *Suite.*

FORESTIERS DE FLANDRE. 11

centz quarante ou environ, que par la magnanimité & prouesse de Clodio roy de France, premier de ce nom, ledict Flandre fust distraict de l'obéissance desdictz Romains, & réduict foubz celle des François, foubz laquelle elle a depuis quasi de tout temps demeuré. Et quant audict Flandbertus il gouverna bonne espace par le moyen que defus, ledict païs de Flandre (11), si fut celuy qui feit commencer la ville de Lisse, & édifia le chasteau d'Harlebecque : toutesfois l'on ne sçait combien de temps il obtint ledict gouvernement. Trop bien disent aucuns historiens, que de luy vint un Philibertus, lequel gouvernoit le susdict païs au temps que le roy Clovis receut la Foy catholique : & que audict Philibertus succéda Gondegorius, à luy Philibertus le deuzième (soubz lequel Flandre fut convertie à la saincte Foy), & que d'iceluy vint Phinaert (duquel cy après nous ferons plus ample mention) toutz lesquels furent successivement gouverneurs de Thèrenburch, princes de Bucq, & contes d'Harlebecque. Mais des enterrement, actes & manière de gouvernement d'iceulx je n'estime avoir rien veu par escript, ny mesmes de leurs femmes jusques au temps de Lyderic premier de ce nom, lequel occist en combat singulier ledict Phinaert, & puis après obtint de Clotaire roy de France avec la confiscation des biens dudict Phinaert, l'estat de forestier de Flandre, comme plus à plain cognoistrés par le contenu aux chapistres subséquentz.

Flandre
soubz les
François.

Commencement de
Lisse & Harlebecque.

Descente de
Flandbertus jusques
à Phinaert.

(11) Tout ce que dit ici l'auteur, n'est appuyé sur aucun monument certain. D'ailleurs le *Flandbertus* & le *Flaminus* dont il parle, appartiennent à l'époque de l'invasion des Francs, & non pas à celle des Romains, si toutefois ils ne sont pas des personnages supposés.

12 FORESTIERS DE FLANDRE.

C H A P I T R E I I.

Quand, & à la prédication de qui Flandre receut la foy catholicque? & d'aulcunes églises qui au commencement furent illec fondées.

LE souverain Monarche, tout puissant Seigneur, & unicque Créateur de toutes choses nostre bon Dieu, & débonnaire rédempteur, ayant pitié & compassion de son peuple de Flandre, lequel jusques alors égaré du droict chemin, avoit tousjours vescu en toute impiété & ydolâtrie, suscita depuis l'an de la restauration humaine six centz, jusques en l'an six centz quarante inclusivement, plusieurs sainctz, dévots & dignes personnages, pour par iceulx convertir ledict peuple à sa sainte Foy, & le mettre au chemin de salut. Entre lesquels monsieur saint Eloy fut le premier (1) qui vint pour l'effect que dessus audict païs, & descendoit en un lieu appellé Brugstoc, gisant entre Oudenburch & Rodenburch, où il s'appliqua à plusieurs & diverses prédications, & aultres devoirs avec tel succès & félicité, que moyennant l'ayde singulière & pieuse miséricorde de Dieu, tout le peuple de ladicte contrée, fut en bien briefve espace converty. Lequel ausi peu après à l'instance & persuasion dudict saint Eloy, commença audict lieu (auquel la tant fameuse ville de Bruges a esté depuis édifiée) l'église

Saint Eloy fut le premier qui prescha en Flandre la sainte foy.

(1) L'on ne peut nier les fruits que produisit dans la Flandre le zèle apostolique du St. Evêque de Noyon, parce qu'ils sont appuyés sur le témoignage de St. Ouen son ami. *Multum in Flandris laboravit, (D. Eligius) jugi instantia Andoverpis pugnavit multosque erroneos Suevos convertit.* D'autres Apôtres avoient précédé St. Eloi Voyez ci-dessus note 7. du chap. premier.

Spicileg. t. 5. p. 196. & 200. Edit. in-4to.

FORESTIERS DE FLANDRE. 13

sainct Sauveur (2), qu'on voit encores aujourd'hui audict Bruges en notable amplitude & magnificence. En signe de quoy mesmes pour reconnaissance d'un bien tant excellent, receu par le moyen dudict sainct Eloy, ledictz de Bruges l'ont tousjours depuis eu (comme encores ilz font) en singulier honneur, & révérence, le tenant au reste & vénérant comme leur intercesseur & apostre. D'autre part monsieur sainct Ursmarus évesque de Noyon & successeur de monsieur sainct Achaire vint quasi au mesme temps audict pais de Flandre, où il fit pareillement de grands biens, induisant une infinité de peuple à la réception du S. Sacrement de Baptesme, & en leur donnant plusieurs saintes & bonnes doctrines & institutions, pour selon icelles réformer leurs actions précédentes prophanes & damna- bles, & les appliquer à vertu & fidélité. Finablement il fit édifier en la ville d'Oudenbouch une église de bois, laquelle il consacra & dédia au nom & honneur de sainct Pierre. Monsieur sainct Amand ausi adverti du louable fruit & notable avancement que le de sus nommez en peu de temps avoyent fait audict pais de Flandre, voulut estre de la partie, & de fait, après se estre mis pour semblable occasion en chemin, arriva environ ce temps *in pago mempesco* (3), qu'est

L'église
sainct Sau-
veur à Bru-
ges fut la
première
qu'on édi-
fia en Flan-
dre.

Sainct Eloy
apostre de
Bruges.

Sainct Urs-
marus vient
en Flandre
publier la
saincte foy,
& édifie
l'église St.
Pierre à Ou-
denbouch.

St. Amand
convertit
ceux de
Thielt.

(2) *Brugis & alibi sacras inchoavit ades.* La fondation de l'église de St. Sauveur par St. Eloi n'est appuyée que sur la tradition; mais cette tradition est constante. Cet apôtre étoit soutenu dans ses travaux par le roi Dagobert, à la pieuse libéralité duquel, selon Meyerus, on doit cette fondation: *templum jussu (Dagoberti) Servatori Christo Brugis positum atque ab Eligio.... dedicatum.*

(3) Le *pagus mempiscus* ou *menapiscus*, ainsi appelé des Ménapiens qui confinoient aux Morins vers le sud, étoit beaucoup plus étendu que le baillage de Thielt. Il compre-

Molan. Na-
tal. SS. Belg.
de Sto. Elig.
Act. SS.
Belg. t. 3.
p. 328.
Meyer. Rer.
Fland. apud
Vred. Flan-
dr. Ethn.
p. 415.

14 FORESTIERS DE FLANDRE.

L'église de
Tronchiennes fondée
par saint
Amand.

pour le présent le bailliage de Thielt, auquel presque toutz les habitantz, furent par son industrie & bonne diligence instruits & convertis, & fonda audict lieu soubz la faveur & support du peuple d'illec, l'église de Tronchiennes, en laquelle il constitua quarante clerqs de l'ordre & regle de saint Augustin. Puis tira vers le quartier, qu'on appelloit lors *pagum tornacense* (4),

noit les quartiers de Bourbourg, de Bergues St. Vinox, de Furnes, une partie de ceux de Bruges & de Gand, les quartiers de Cassel, d'Ipres, de Lille & de Tournai jusqu'à l'Escout qui le séparoit de l'ancien Brabant. *V. mém. couronné par l'Acad. de Bruxelles en 1770.* L'abbaye de Tronchiennes dont il est parlé plus bas étoit dans le *pagus mempiscus*; & c'est là que commençoit le *pagus Gandensis*. Celui-ci avoit peu d'étendue vers l'orient & le midi; mais au nord & au nord-est, il comprenoit Bocholt, Axel, Hulst & tout le pays de Waes.

(4) Le *pagus tornacensis* fesoit partie du *pagus mempiscus*. Il s'étendoit au sud jusqu'à Espain, à l'ouest jusqu'à la Marque, au nord jusqu'à Helchin & à l'orient jusqu'à l'Escout. *V. le mémoire cité plus haut.* Au reste Oudegherst n'est pas le seul qui place l'abbaye de St. Pierre de Gand dans le *pagus tornacensis*. La chronique de St. Bavon (an. 939.) rapporte un passage d'un diplôme d'Arnoul qui la place dans le *pagus tornacensis* ou *liftringagensis*; ce qui peut signifier, dit M. J. Ghesquiere, qu'elle étoit du diocèse de Tournai. Mais un diplôme de Louis le Débonnaire la place dans le *pagus gandensis*: *Noverit omnium solertia, quia vir venerabilis abba Ainhardus ex monasterio Blandinio... quod est situm in pago gandensi super fluvium Scaldim.* L'abbaye de St. Bavon au contraire, dans un diplôme de l'an 819., est placée dans le *pagus brachbatensis*: *ex monasterio quod dicitur ganda, quod situm est in pago brachbantensi.* Cette abbaye fut d'abord habitée par des clerics qui vivoient en commun, puis par des Bénédictins qui furent transformés en chanoines séculiers, en 1537., par Paul III., à la demande de Charles V. Ce prince ayant jugé à propos de bâtir une citadelle dans le lieu qu'ils habitoient, les transporta à l'église de St. Jean, qui prit depuis le titre de St. Bavon, & qui fut érigée en cathédrale par Philippe second en 1559.

Aub. Mir.
dipl. Belg.
t. I. p. 131.

Cod. don.
piar. c. 14.

FORESTIERS DE FLANDRE. 13

au mont Blandin entre l'Escault & le Lys, & y fonda des biens de Dagobert roy de France un monastère de moines noirs, nommé *cœnobium blandimontense*, que nous disons aujourd'hui l'abbaye saint Pierre. De là descendeit *in pago gandensi*, autrement dict saint Bavon, où il se meit pareillement à prescher. Esquelz deux lieux, qu'estoyent anciennement (comme appert par ce que de sus) deux chasteaux, noz Ancestres souloyent adorer l'ydole du dieu Mercure. Et eust ledict saint Amand plusieurs grandz & intolérables travaux & facheries avant pouvoir réduire soubz l'obéissance de l'église, & à la sainte foy ledict peuple de Gand. Lequel entre toutz autres de Flandre, fut trouvé les plus obstiné & endurecy, & lequel avecques plus grande pertinacité adhéraist aux resveries & illusions anciennes. Toutesfois par la miséricorde de Dieu, & au moyen des extrêmes diligence, vigilance, & devoir dudit saint Amand, il fut enfin converti, & receut le saint caractère & Sacrement de Baptême. Ledit saint Amand fonda semblablement le cloistre de Marchiennes lez Douay (5) sur la signeurie de sainte Rictrude, femme du duc Adabaldus, l'un des frères duquel, nommé Ercembauldus, qui estoit maire du

L'abbaye de St. Pierre lez Gand fondée par ledict saint Amand.

Le peuple de Gand plus dur à convertir que toutz autres de Flandre.

Le cloistre de Marchiennes fondé par St. Amand.

(5) Ce fut à la sollicitation de St. Amand, que Ste. Rictrude fille d'Archembault maire du palais de Clovis II. & veuve d'Adalbaud seigneur de Douai fonda l'abbaye de Marchiennes. Ce monastère situé à trois lieues de Douai sur la Scarpe fut d'abord occupé par des religieuses. Elles furent remplacées par des moines de l'ordre de St. Benoit l'an 1028., sous le regne de Baudoin à la belle barbe. *Huchald*, auteur de la vie de Ste. Rictrude, appelle son père *Ernoldus*. (v. t. 4. Act. SS. Belg. p. 490). Il est possible qu'il ait porté indifféremment ces deux noms.

16 FORESTIERS DE FLANDRE:

Fondation
du chasteau
de Douay &
de l'église
Ste. Anne.

Saint Lie-
vin marty-
risé en la
terre
d'Alost.

palais du roy Clovis, filz de Dagobert, fonda le chasteau de Douay, & en iceluy l'église nostre Dame, qu'on appelle présentement de sainte Anne. Au mesme temps & environ l'an six centz quarante, monsieur saint Lievin archevesque d'Escoce convertit par sa prédication la terre d'Alost qui se nommoit *pagum brachbatense*, où ausi après plusieurs debvoirs & saintes prédications, il receut la très-digne & précieuse couronne de martyr (6). Depuis lequel temps, ou peu après, toute ladicte contrée de Flandre, à la confusion du diable & de ses adhérentz, & à l'accroissement & honneur de la sainte église triumpante & militante, receut la vraie & salutaire Foy de nostre seigneur Jesus-Christ, auquel seul en soit l'honneur & la gloire.

(6) Ce fut vers le milieu du septième siècle que cet apôtre vint s'établir dans le territoire d'Alost, au village de *Houthem*, ou *Haultheim*, *sylvestre domicilium*. Il eut beaucoup à souffrir de la férocité des habitans, comme il nous l'apprend lui-même dans une épître à Florbert disciple de St. Amand.

Mabill.
Act. SS. t.
II. p. 404.

*Impia barbarico gens exagitata tumultu
Hic Brabanta furit, meque cruenta petit.*

Le martyr fut le prix de son zèle pour la Foi de J. C. Quant au *pagus brachtbatensis*, il étoit borné au nord par le *pagus Riensis*, à l'ouest par l'Escaut, à l'orient par la Dyle & au midi par la Haine. Il renfermoit donc cette partie du quartier de Dendermonde qui est en deçà de l'Escaut, tout le comté d'Alost & une bonne partie du Hainaut.

*Mém. cour. à l'Acad. de
Brux. en 1770.*

CHA-

FORESTIERS DE FLANDRE. 17

CHAPITRE III.

*De la venue du prince Salvaert au païs du Bucq
de la desconfiture d'iceluy, & de la cruaulté
de Phinaert.*

PAR les chapitres précédentz nous avons sommairement déclaré, ce que avecque bon fondement se pouvoit escrire du commencement de Flandre, de l'æthymologie de ce nom, des premiers gouverneurs d'iceluy païs, du temps en que l'on y receut la Foy catholique, de la première fondation d'aucunes églises, & d'autres singularitez, lesquelles nous ont servi de préambule & introduction, à ce que pouvoit concerner le discours absolu & plus partieulier de ceste présente histoire. Pour auquel parvenir, est nécessaire que maintenant entendiez, que au temps du roy Clotaire de France deuzième de ce nom, & environ l'an six centz & vingt, à raison des séditions, qui lors régnoyent au païs de Bourgogne, plusieurs princes, seigneurs & gentilzhommes furent constraincts abandonner ledict païs, & chercher aultres demeures. Entre lequelz se trouva un noble, vertueulz, & grand personnaige, yssu de la maison dudit Bourgogne, appellé Salvaert prince de Dijon. Lequel pressé de la susdicte nécessité, & forché de s'en fuyt, délibera soy retirer vers le roy d'Angleterre: duquel (pour respect de la mutuelle consanguinité qu'il avoit avec luy) il espéroit & se promettoit tout bon confort, traictement & support. Et suyvant cette délibération il se meit peu après en chemin menant en sa compagnie avec le demeurant de sa fuyte, la princesse Emergaert de Rossillon fille de Gherard, sa femme. Laquelle pour lors estoit enceincte, & en bien maigre disposition. Si diligenta tellement qu'en peu de

L'an 626.

Emergaert
de Rossil-
lon.

E

18. FORESTIERS DE FLANDRE.

Le païs du
Bucq.

Des man-
vaises con-
ditions du
prince Phi-
naert.

Tel maïstre,
tel valet.

jours il parvient au païs de Bucq, guerres
distant de la ville de Lille, en un bois, lequel
à raison des félonnies, meurtres & inhumanitez
qui s'y commetoient, s'appeloit fans mercy.
Or audict temps ledict païs de Bucq, avec au-
tres limitrofes, estoit foubz les roys de France,
gouverné & signorié par un malheureuz prince,
ou (pour mieulx dire) tyran monstrueux, nom-
mé Phinaert (du quel nous avons cy defus parlé)
lequel en mespris de Dieu, & au despit de vertu,
s'estoit tellement adonné à toutes espèces de
vices & cruautéz, qu'il réputoit le jour estre
perdu auquel il n'avoit donné à ses subjects quel-
que signe évident & manifeste indice de son infa-
tible avarice, & bestiale férocité. Aussi avoit il
des subjectz serviteurs, & officiers, lesquelz en
rien ne démentoyent le gentil naturel de leur
barbare & brutal gouverneur, pour auquel satis-
faire & complaire, leur principal estude & con-
tinuel soing estoit, de par diverses imbosca-
des (a), mettre des attrapes à toutz passantz,
lesquelz indifféremment ilz pilloyent, persécu-
toyent, & meurtrifoyent avec telle promptitude
& allégresse, qu'il sembloit y avoir entre eulx
une ordinaire contention, à qui en cest endroit
se monstroit plus vaillant, & commettrait plus
les larrechins (b) & pilleries. En somme ilz
estoyent tant conformes aux bestiales conditions
de leur susdict tyran, que par celle des serviteurs
vous eussiez légèrement (c) cognu l'inclinacion
du maïstre, & par celle dudit maïstre l'on eust
sans aucune difficulté peü juger des meurs &
coustumes de subjectz tant malheureux. Dont tou-
tesfois la totale coulpe (d) se doiët (selon mon
avis) en semblables incidentz, attribuer au seul

(a) Embûches.
(b) Vols.

(c) Facilement.
(d) Faute, du latin culpa.

FORESTIERS DE FLANDRE. 19

prince & seigneur, lequel aussi en est de tant plus punissable, d'autant qu'en convertissant l'autorité par la puissance divine à luy donnée pour l'extirpation des péchez & actes énormes, au support des meschantz & malconditionez : il se déclare manifestement autheur & amy de toute malice, & successivement fait par son exemple desborder ses vassaulx en toutes sortes d'iniquitez. Voylà pourquoy, le sage Caton, non moins prudemment que subtilement, souloit dire & affirmer : que les princes faillent beaucoup plus par exemple, que par coule. Ce que véritablement debvroit destourner toutz monarches & gouverneurs, & signamment (a) chrestiens, de faire actes deshonestes, & les induire & inciter à l'amour de vertu. Aultrement se peuvent asseurer, qu'ilz n'escapperont (b) le juste chastoy (c) & certaine vengeance de Dieu, non plus que par le discours de ceste, cognoistrez avoir fait ledict Phinaert. Lequel fust assez tost adverty de l'arrivée dudit Salvaert en ses pais. Et combien que la consanguinité qu'il y avoit entre eulx (car ilz estoient cousins & assez proches) le deüst avoir (d) empesché, d'exercer contre ledict Salvaert aucune briganderie ou cruauté, si est ce que l'espoir du gain present, qui lors (à son advis) se presentoit, joint à son invétérée coustume de mal faire, l'esmeurent à s'armer, & avec bon équipage d'aller rencontrer le susdict Salvaert, lequel il trouva audict bois, qui (selon que dict est) se disoit sans mercy : & auquel bois d'une merveilleuse furie, il se jecta sur ledict Salvaert & les siens : lesquelz ne se doubantz lors de rien

Les princes
faillent plus
par exem-
ple que par
coule.

(a) Surtout, particulièrement. (c) Chastiment, punition.
(b) Eviteront, échapperont. (d) Auroit dû.

20 FORESTIERS DE FLANDRE.

Mort du
prince Sal-
vaert.

Fuyte de la
princesse
Emergaert.

La prin-
cesse Emer-
gaert est
poursuivie.

moins que d'une telle entreprise, furent de prime face grandement estonnez, & toutesfois [voyantz que c'estoit un faire le fault (a)] se meifrent en defense, & se maintindrent tant vaillamment, qu'ilz occirent plusieurs de leurs ennemis, de sorte qu'il eust esté du commencement difficile de juger de quel costé la victoire se inclineroit. Néanmoins à raison que les gens dudict Phinaert croissoyent à la file, & de plus en plus multiplioyent, ledict Salvaert avec les siens fut enfin massacré & desconfit (b). Et ne demeura de tout le train dudict Salvaert, que la princesse Emergaert, laquelle durant ce conflict s'estoit avec une seule servante retirée à l'escart dans ledict bois, plus pour la conservation du fruit qu'elle portoit, que pour desir qu'elle eust de survivre après la mort dudict Salvaert son mary. Cependant ledict Phinaert ayse au possible du grand butin que moyennant les meurtres que dessus il avoit fait, retourna avecq les siens en son chasteau du Bucq. Où luy fut peu après rapporté, que en faisant revue de ceulx, que avec ledict Salvaert avoyent esté occis, l'on n'avoit trouvé ladicte princesse, & que partant elle devoit sans faulte estre eschappée. Dont ledict Phinaert ne fut un seul brin content: ains (c) craignant que par le moyen d'icelle princesse (qu'il sçavoit estre grandement apparantée) sa lasceté susdicte ne fust par succession de temps non seulement descouverte, mais aussi punie & chastoyée (d), fait commendement à ses gens, d'en toute extrémité la chercher, & faire tellement, que elle fut & trouvée & trouffée (e). Mais cestuy nostre bon Dieu, à la présience de qui rien n'est cacé, & contre la puis-

(a) Une nécessité.

(b) Vaincu, défait.

(c) Mais.

(d) Châtité.

(e) Amende, emmende.

fance & volonté duquel routes aultres ternissent, avoit pour quelquez temps voulu exempter ladicte princesse du pouvoir dudidt tyran, par ce qu'il n'ignoroit le bien, avancement & prouffit que selon sa préordonnance debvoit advenir à toute la chrestienté, par le moien de la lignée que d'icelle princesse yssiroit (a). Qui fut la cause que les fatellites & brigans dudidt tyran, ne la luy peurent amener sy tost & conformément à son plaisir & vouloir,

C H A P I T R E I V.

Des regretz de la princesse Emergaert, pour la perte de Salvaert son mary, du reconfort que luy fust donné, & des choses à elle miraculeusement prédictees sur le faict de l'enfant qu'elle portoit.

Vous avez cy desus povu (b) considérer & veoir la princesse Emergaert en merveilleuse peine & debvoir pour se faulver, cependant que le prince Salvaert son mary, se deffendoit contre l'invasion de ses ennemis: reste présentement à discourir, ce que depuis la desconfiture dudidt Salvaert advint à ladicte princesse. Laquelle, pour la perte tant récemment soufferte, oultrée de douleur nompareil, considérant le miserable estat de ses affaires, & ne trouvant esdictes solitudes lieu asseuré contre l'inhumanité desdictz voleurs, résolut se retirer dans l'espeffeur dudidt bois, & par les chemins plus escartez, cercer moyen d'en sortir, & puis après reprendre les erres (c) de fondicte pourjecté voyage d'Angleterre. Et de faict, elle transversa tant de hayes & buyffons, & se meit si avant dans ledict bois qu'il estoit

(a) *Sortiroit.*

(c) *La continuation.*

(b) *Pa.*

22 FORESTIERS DE FLANDRE.

jà presque grande nuit, lors que ne voyant encores aucune apparence d'en pouvoir sortir, commença perdre toute espérance & de sa vie, & de sa santé. Qui fut cause que appercevant guerres loing de son chemin une fonteine assez plaisante, elle arresta de y passer la nuit, ensemble d'essayer, si par quelque peu de repos, elle pourroit donner aucune relasche à l'angoise qui trop la travailloit. Mais la pauvre dame ignoroit que l'exercice & travail du corps, qu'elle avoit tout ledict jour enduré, avoit cependant osté bonne partie de l'appréhension de l'infortune à elle advenu, aux plus saines parties de son esprit, comme de fait elle expérimenta, lors que étant descendue de sa monture, elle se trouva tant durement troublée & diversement agitée, que la seule crainte de perdre l'ame luy garantit la destruction volontaire de son corps. Auquel ne voulant faire force à raison de l'obstacle y mis par le moyen des commandementz & deffenses de Dieu : ne luy fust possible que pour le moins la larme à l'œil, & ayant la tristesse au plus profond du cœur, elle ne dist en soupirant :

Complainte
de la
princesse
Emergaert.

„ Hélas ! pauvre malheureuse que je suis, que
„ pourray-je désormais devenir étant destituée
„ de tout confort & ayde ? Où iray-je ? A qui
„ me retireray-je ? O Dieu que sera-ce de ma
„ vie ? Las ! las ! mon mary, qui m'avez pré-
„ servé de tant de périls, & tenu si bonne
„ & loyalle compagnie, où estes-vous mainte-
„ nant ? O mauldicte fortune, tu m'as tant
„ poursuyvie que la despouille de moy & de
„ mes biens te servira pour l'advenir de tro-
„ phée, fortune ennemie & contraire à toute
„ personne de vertu, fortune, chymère ingrate
„ & malheureuse, qui pour me décevoir &
„ abuser, me prometois en récompense de mes
„ adversitez passées, un gracieux traitement du

„ roi d'Angleterre mon cousin , & un assure
 „ retablissement en mes biens & possessions ,
 „ m'avois tu gardée jusques à ceste heure , pour
 „ me mettre entre les mains de ces meschantz ?
 „ O faulse lice (a) , penfes-tu me fleschir à me
 „ defespérer pour quelque tourment que tu me fa-
 „ ces ? ha , certes tu t'abuses bien , & comptes
 „ lourdement sans ton hoste. Car j'ay mon Dieu,
 „ en quy j'ay mis toute mon espérance , & le-
 „ quel ne rejctra l'humble prière de sa désolée
 „ servante. „ Achevant ce mot , il luy sembla
 ouir quelque bruit de chevaulx sus le chemin. Par-
 quoy craignant que ce fussent ceulx qui avoyent
 mis à mort le prince Salvaert son mary , se leva
 en très-grand effroy pour plus attentivement
 escouter que ce seroit. Mais comme elle se fut
 rassurée , voyant qu'il n'y avoit personne , après
 avoir un peu reprins son haleine recommença
 ses pleurs & lamentations plus douloureuses que
 devant. „ Las ! fortune (disoit elle) comme tu
 „ es mal assurée , & principalement à l'en-
 „ droict (b) des plus grands : ne seras tu jamais
 „ contente de faire cognoistre ton pouvoir , soit
 „ aux mauvais , ou aux bons ? Las , mort de-
 „ sirée , maintenant plus agréable en mon en-
 „ droict que telle vie envieuse , pourquoy tardes
 „ tu tant à me surprendre ? „ Ainsy passa la
 povre princesse icelle nuit , resvant , ravassant &
 soupirant , comme personne quy n'espère jamais
 joye. Et ce que plus encoire rengregeoit (c)
 son martyre , estoyent les lanchures (d) du fruit ,
 qu'elle sentoit en son ventre , lequel ennuié &
 compassioné de la misère de sa mère , sembloit
 avant son temps , vouloir demander passage , pour
 la reconforter & consoler. Cependant , la bonne

(a) Combat , défaite.

(b) A l'égard , envers.

(c) Augmentoit.

(d) Elancemens , mouvemens.

24 FORESTIERS DE FLANDRE.

Dieu jamais
ne délaisse
les siens.

L'hermite
Lyderic
trouve la
princesse
Emergaert
dans le bois
& luy de-
mande la
cause de son
desplaisir.

Responſe
de la dicte
princesse
audi& hé-
remite.

princesse faschée de plus demeurer en lieu, auquel elle avoit receu tant de desplaisirs, appareilloit son partement, quand par la disposition & miséricorde de Dieu (lequel jamais ne délaisse ceulx quy de tout leur cœur, & sans aucune faintise le réclament) se présenta devant elle un sainct & religieux héremite, appelé Lyderic, qui lors estoit venu quérir de l'eauë en la susdicte fontaine. Lequel esmerveillé au possible de veoir en lieu tant solitaire & retiré une dame (laquelle en port & vestementz représentoit toute grandeur & noblesse) si déplorée & affigée, ne se peult garder de luy demander le plus gracieusement que luy fut possible la cause de son ennuy. A quoy ladicte princesse (qui pour les disgraces & malheurs survenus n'avoit perdu un seul brin de sa naïve courtoisie) respondit en peu de propos : „ Mon père, „ il seroit impossible, veu la diversité de mes „ malheurs, de particulièrement vous déclarer le „ motif de mon deuil & mescontentement. Le- „ quel néantmoins vous pourrez assez legiere- „ ment (a) comprendre, si seulement vous vous „ persuadez, que fortune a voulu me faire ces „ jours passez cognoistre asseurément l'entier ef- „ fect de sa mobilité. Mais si elle estoit aultre, „ le nom qu'elle porte, ne luy seroit en rien „ convenable, attendu qu'elle eslieve ores (b) „ l'un jusques au sommet de sa rouë, & sans „ l'avoir mérité, & abbaisse tantost l'aultre au „ bas de ses piedz, contre tout droict & raison. „ Ce qui s'espreuve bien en moy, qu'elle avoit „ collocquée par longues années au throsne de „ toute prospérité, & à un cil d'œil (c), n'a

(a) Aisément.

(b) Tantôt, présentement.

(c) Clin d'œil.

„ pas un mois , m'a tellement ruinée & abba-
 „ tue, que quand je considère l'estat où je suis,
 „ & voyant tant de malheur en moy , je pense
 „ songer, ne povant comprendre pourquoy cela
 „ m'est advenu , n'ayant oncques faict chose pour
 „ défervir (a) le mal que j'endure. „ Et après,
 commençant de la cause de son partement de
 Bourgoigne, continua le plus briefvement qu'elle
 peust, à luy reciter ce que jusques lors luy estoit
 advenu; mesmes qu'elle doubtoit, que au pré-
 judice & danger de l'enfant qu'elle pourtoit, elle
 ne s'accouchast avant temps en ces follitudes.
 Si faisoit ce discours avecq tant de pleurs &
 fouspirs, qu'elle eust esmeu à pitié & compas-
 sion le plus dur rocher de la mer, & à plus
 forte raison le bon héremite, lequel après plu-
 sieurs larmes que en compagnie de celles de la
 princesse luy decoulloyent, pour la reconforter
 luy dist: „ Madame, Dieu pour rendre ceux
 „ qu'il ayme & qui sont plus à luy, du tout
 „ accomplis, permet souvent leur venir maintes
 „ adversitez, qui leur est satisfaction des péchez
 „ qu'ilz comètent, leur donnant puis après au
 „ lieu de ceste vie transitoire, la gloire perma-
 „ nente & bien-heurée. Pourtant il est nécessaire
 „ que vous conformez vostre vouloir à son bon
 „ plaisir, luy rendant gloire & action de graces
 „ de tout ce qu'il vous envoie. Vous souvenant,
 „ qu'il est aultant puissant qu'il fut oncques (b),
 „ pour convertir ceste vostre grande tristesse,
 „ en plus de joye que vostre desplaisir n'est ex-
 „ trême, & ce que vous tenez en mal, en plus
 „ de contentement & de bien. Et au regard du
 „ fruit, pour lequel vous estes présentement en
 „ soucy, vous convient espérer, que Dieu (père
 „ universel de toutz humains) en aura le soing,

Harengue
 consolatoi-
 re de l'hé-
 remite à la-
 dicte prin-
 cesse.

(a) Mériter,

(b) Jamais.

„ qu'il cognoist luy estre salutaire & nécessaire.
 „ Resjouissez vous doncq, & tafchez le plus tost
 „ que porrez, de vous mettre en lieu, auquel
 „ avec plus de feureté & commoditez, ayez
 „ moyen de produire à monde le fruit que Dieu
 „ vous a donné. „ Après ceste remonstrance,
 le bon héremite voulant retourner à sa maifon-
 nette, print congé de ladicte princesse. Laquelle
 aucunement consolée des sainctz propos d'iceluy,
 se sentant aggravée de sommeil, à raison du peu
 de repos que la nuit précédente elle avoit eu,
 se coucha auprès de la dicte fontaine, en inten-
 tion d'y reposer pour quelque temps le mieulx
 qu'il luy seroit possible. Mais elle n'avoit enco-
 res commencé à sommeiller, quand luy sembla
 ouyr autour d'elle quelque bruit. Qui fut cause,
 que elle se resveilla comme en sursault, & s'af-
 feyant sus le bord de la susdicte fontaine, jecta
 sa veüe de tout costé, pour veoir que ce pouvoit
 estre, & apperceut guerres loing d'elle, une ea-
 gée femme, laquelle (ce luy sembloit) avoit
 en elle une gravité & magesté plus que humaine.
 Dont elle s'esmerveilla grandement, mesmes de
 ce que s'approchant ladicte femme luy dict: „ Emer-
 „ gaert, pour aultant que de tout vostre cœur
 „ avez assis toute vostre espérance sur la bonté
 „ & miséricorde divine, je viens vous advertir
 „ que voz ardantes oraisons ont esté présentées
 „ devant le throsne, & acceptées de Dieu sou-
 „ verain. Lequel vous mande par moy que l'en-
 „ fant que portez viendra en aage d'homme
 „ accompli, fera sage & vertueux, vous osterà
 „ de toute tristesse, délivrera ce país de la ty-
 „ rannie, soubz laquelle il est présentement,
 „ vengera la mort de vostre mary son père, &
 „ deviendra seigneur de ce país, duquel ses
 „ successeurs jouiront à tousjours; „ ce dict la

Apparition
 miraculeuse
 à la prin-
 cesse Emer-
 gaert, de la
 vierge Ma-
 rie en for-
 me d'une
 femme très-
 grave.

Prédiction
 de la vierge
 Marie à la
 princesse
 Emergaert.

La seigneu-
 rie de Flan-
 dre promise
 aux succes-
 seurs de la
 princesse
 Emergaert,
 pour tous-
 jours.

dicte femme s'esvanouit (a). Plusieurs maintiennent que ce fut la vierge Marie, qui soubz la susdicte représentation venit consoler la milérable princesse : aultres, que ce seroit esté quelque ange, à elle pour le mesme effect envoyé. Ce que ce soit, ne fault doubter que par telle révélation, la divine bonté n'ayt voulu long temps auparavant monstrier & prédire la grandeur en laquelle ceste maison de Flandre devoit par succession de temps non seulement continuer, mais aussi croistre & augmenter, selon que depuis on a tousjours actuelement cognu, & encoires aujourd'hui l'on peut cognoistre plus que jamais. Par où aussi manifestement se descouvre, que la domination des hommes n'est un don fortuit ou casuel, ains qu'elle est baillée à un prince par le vouloir & providence divine : & que partant nul ne peut justement ny long temps commander, sinon celuy, auquel Dieu a permis le domaine & empire.

Regne, don
de Dieu.

C H A P I T R E V.

De la naissance, baptesme, & merveilleuse façon de nourriture du jeune Lyderic, & de l'emprisonnement de la princesse Emergaert sa mère.

LA princesse Emergaert après la révélation telle que cy dessus avez peu entendre, se sentant grandement consolée, remerchia Dieu bien humblement, & dévotement de ce qu'ayant égard à sa misère, luy avoit pleu la préadvertir des grands biens & honneurs que debvoyent advenir à son enfant & à sa postérité : priant en outre que son divin plaisir fût, régir & gouverner toutes leurs actions : de forte, que par aul-

(a) *Disparut.*

Naissance
du prince
Lyderic.

cune impiété ilz ne se feissent incapables de la grandeur & prospérité promise. Et comme elle se dispoit pour davantage continuer en son oraison, & puis après se remettre en chemin, le mal d'enfant la commença travailler de si près, qu'elle fut constraincte d'entendre à ce qu'estoit requis pour l'avancement de la naissance dudict enfant. Duquel après plusieurs travaux, elle fut finalement par la miséricorde & grace du tout-puissant, délivrée, n'ayant pour toute assistance humaine avec elle, aultre compagnie que celle de ladicte servante. Laquelle comme novellière & inexperimentée en semblables affaires, se trouva lors bien estonnée, & néantmoins (faisant de nécessité vertu) envelopa ledict enfant dedans le peu de linges & aultres draps, qu'entre ceulx de la princesse & les siens povoyent audict effect servir, & mesmes en telle extrémité. Ce faict, se meit en debvoir d'assister la bonne princesse, selon la force & possibilité que nostre bon Dieu luy donnoit. Si besongna tellement, qu'en bien petite espace l'on s'eust légèrement (a) apperceu, d'un meilleur estre & disposition en ladicte princesse. Laquelle tenant son petit filz entre ses bras, ne se povoit saouler de l'embrasser, baiser & regarder tant le trouvoit beau, bien formé & agréable. D'aultre part la fidèle servante, qui voyoit la princesse oublier & son mal, & quasi soy mesme, au plaisir qu'elle recevoit par l'object de cestuy son filz, duquel tant de choses luy avoyent esté prédictees: considérant que s'elle n'y prévoyoyt on estoit taillé (b) d'endurer assez de faim, & demeurer illec (c) plus longuement que la fanté de ladicte princesse ne requeroit, s'advisa de monter sur un petit tertre (d), qui n'es-

(a) Aisément.

(b) Réduit à, condamné à.

(c) Là, dans ce lieu.

(d) Colline, hauteur.

toit guerres loing de là, pour tant mieulx espier par quel chemin l'on pouroit plus commodieusement sortir hors du bois auquel elles estoient. Et comme elle jectoit sa veüe de tout costé, pour plus assurement le tout recognoistre, elle choisit une troupe de gens embaïstonnez venantz en grande deligence vers elle. Et entre iceulx elle en recognut aucuns que avoyent esté présentz au meurtre & desconfiture du prince Salvaert son bon maistre. Aussi debvez vous sçavoir que c'estoyent eulx sans aultres, auxquels le malheureux Phinaert, avoit donné charge expresse de prendre & luy amener la princesse Emergaert. Et ores (a) que le jour précédent, & cestuy mesmes ilz eussent plusieurs fois costoyé le lieu auquel la pauvre princesse s'estoit retirée, si est ce que jusques lors ne leur avoit esté possible de la trouver, obstant (b) la volonté & disposition divine, laquelle, avant l'emprisonnement de ladite princesse s'avoit voulu réserver ledict enfant, pour par le moyen d'iceluy, exécuter les exploitz que cy après entendrez. Au reste la susdicte servante triste au possible de ceste rencharge (c), se retira le plus hastivement qu'elle peut vers la princesse, laquelle advertie de cest aultre & nouvel désastre, se confiant en la promesse par laquelle luy avoit esté prédicit que fondict filz la devoit, par succession de temps, délivrer de toute tristesse, ayma trop mieulx l'abandonner à la discrétion des bestes brutes, que de le submettre à la mercy de ceulx, desquelz elle n'espéroit aucune. Et de faict adistée de sa servante, meit & caça (d) son fortuné enfant dans une petite fosse, dessoubz une haye qu'estoit assez large & umbrageuse. Et après l'avoir de tout

L'enfant
Lyderic
abandonné
& laissé seul
dedans le
bois du
Bucq.

(a) *Quoique.*

(b) *S'y opposant.*

(c) *Surcroit de malheur.*

(d) *Cacha.*

son cœur recommandé en la garde de Dieu, elle retourna, avec tel desplaisir que chascun peut penser vers la fontaine, dont cy defus a esté parlé. Oû quasi ausi tost surviendrent les susdictz brigandz: ausquelz, d'une contenance assuree:

Les propos
de la prin-
cesse Emer-
gaert aux
satellites du
tyran Phi-
naert.

„ Si vostre cruaulté (dist elle) n'est, par la mort
„ de tant de mes gens & mesmes de mon très-
„ cher seigneur & espous, encoire rassaziée, que
„ tardez vous à pareillement vous baigner en ce
„ mien sang, afin que avec cestuy des aultres,
„ que avez puis n'aguerres espandu, il deman-
„ de & impètre de Dieu la vengeance, que voz
„ inhumanitez ont desjà méritée? Mais si (ce
„ que mal aysement je pouroye croire) est res-
„ tée en aucuns de vous, quelque scintille (a)
„ de vertu & pitié, permettez, que je jouisse de
„ ceste liberté, laquelle seule entre une infinité
„ de biens que fouloye (b) posséder, m'est jus-
„ ques ores (c) pour tout confort, demeurée.
„ Et laquelle perdue, tant s'en fault, que j'aye
„ aucune volonté de prolonguer ma pauvre &
„ miserable vie, que mesmes en tout instance je
„ vous requiers me donner une prompte mort,
„ plustost que me mettre entre les mains de ces-
„ tuy, par le faict & commandement duquel je
„ perdis hier tout mon support, & ma joye. „ Ceulx
que estoient venu pour emmener la princesse,
confidérantz la magnanimité d'elle, & que sans
aultrement s'effrayer elle parloit à eulx d'une telle
constance, eufrent merueilleusement grande com-
passion de son adversité; & y en avoit qui volun-
tiers l'eussent laissé en sa liberté, si la crainte
d'estre de ce vers Phinaert accusez ne les en
eusse destourné: & partant après l'avoir assuree
de tout bon traictement de la part dudict Phi-

(a) *Etincelle, du latin scin-
cilla.*

(b) *Avois costume.*
(c) *A présent.*

naert, (ce que toutesfois ilz faisoient seulement pour la reconforter, & sans aucune charge) troussèrent ladicte princesse & sa servante sur deux de leurs chevaulx & diligenterent, de sorte que peu après ilz parviendrent au chasteau du Bucq. Où nous la laisserons soubz pouvoir & en la discrétion du malheureux Phinaert, jusques à ce que le bon Dieu en aura aultrement disposé; & retournerons à son petit filz, qu'elle avoit laissé en la susdicte forest destitué de toute ayde humaine, non pas de celle de Dieu, lequel pourveüt à la nourriture dudict enfant, comme vous cognoistrez présentement. Il vous doibt souvenir de la venüe du bon héremite Lyderic vers la fontaine, près laquelle la princesse Emergaert s'estoit retirée, lors qu'elle estoit au plus fort de ses des-
 plaisirs, ensemble des sainctes remonstrances que ledict héremite luy feit. Lequel peu après l'emprisonnement de ladicte princesse, retourna vers ledict lieu, pour y querir de l'eauë selon qu'il avoit fait le jour précédent. Mais en approchant ladicte fontaine, il fust grandement esbahy du cry & estrange bruit que faisoient plusieurs corneilles, agaces (a), & aultres oyseaulx, en très-grand nombre, fus & environ la haye, au dessoubz de laquelle estoit le fossé, auquel la princesse Emergaert avoit caché son petit filz, & de fait convoiteux d'en sçavoir l'occasion, venit vers ladicte haye, & trouva dedans ledict fossé le petit gars (b) qui par ses gestes sembloit demander secours & assistance audict héremite. Lequel assure que le cry desdictz oyseaulx n'avoit esté sans mystère, leva ledict enfant, & l'emporta en son heremitaige, s'esmerveillant au surplus de la cruaulté de la mère d'iceluy, & que elle pouvoit estre. Toutesfois se souvenant des regretz

Emprisonnement de la princesse Emergaert

L'héremite trouve l'enfant Lyderic au moyë du bruit de plusieurs oyseaulx qu'estoyent autour dudict enfant.

(a) *Pie, pica, en latin.*

(b) *Garçon, enfant.*

que auparavant & au mesme lieu il avoit ouy faire à la princesse Emergaert, luy tomba en l'esprit qu'elle fans aultre l'avoit engendré: ne pouvant en foy comprendre la raison qui l'avoit meüe d'ainfi abandonner ceste innocente & tant belle créature: dont néantmoins il fut suffisamment appaisé, & satisfaiët, lors qu'estant adverty de la captivité de ladicte princesse, il s'assura que la seule craincte (qu'elle avoit eu) de perdre son petit filz, l'avoit contraincte de l'exposer à tout aultre péril, plustost que le laisser au pouvoir de ses ennemis. Parquoy plus ayse que devant, estimant (veu que si miraculeusement Dieu l'avoit préservé du susdict dangier) qu'il pourroit quelque jour réüssir vertueulx & preudhomme (après l'avoir préallablement baptizé, & de son nom appellé Lydericq) commença penser au moyen qu'il debvroit tenir pour eslever ledict enfant, & suyvant ce, délibéra luy chercher le lendemain quelque bonne nourrice, estant cependant en extrême peine, à raison que plus promptement il ne pouvoit subvenir à la nécessité dudict enfant. Et comme ledict héremite estoit en ceste sollicitude, voicy (par la graee & providence divine) une cerve ou biche qui se vint présenter à luy, faisant toute la feste & bonne chère au petit enfant, qu'elle eust peu faire à ses propres petitz. Dont esmerveillé ledict héremite, & mesmes qu'il sembloit aulz gestes de ladicte biche, qu'elle vouloit allaiëter ledict enfant, il applicqua la bouche d'iceluy à une des mamelles de la biche. Laquelle cependant se monstroit quoye (a), douce & privée, jusques à ce qu'estant ledict enfant allaiëté, elle se retira dans le bois, & continua ceste visitation deux fois

Baptême
du jeune
Lyderic.

L'enfant
Lyderic est
miraculeu-
sément al-
laiëté par
une biche.

(a) *Tranquille.*

34 FORESTIERS DE FLANDRE.

Les princes sont obligés à bien gouverner leurs subjects, lesquels réciproquement sont tenus d'estre loyaux & obéissants à leurs princes.

Bonne condition du jeune Lyderic.

Similitude.

son possible de l'enseigner en tout ce que luy sembloit nécessaire, pour le rendre de toutz points accompli, luy ramentevant (a) continuellement, & sur toute aultre chose, qu'il y avoit un dominateur au ciel, donnant & départant (b) toutes les seigneuries de la terre, lequel toutz princes doyvent recognoistre, & pour ce estimer qu'ilz sont aultant nais (c) à servir leurs subjects de bons & justes gouverneurs, que iceulx sont obligez à leur bien & loyaument obéir. Et pour de tant plus l'enflammer en l'amour de Dieu, luy mettoit souvent devant les yeulx, les grandz biens que dèz sa naissance Dieu luy avoit fait, le préservant de tant de dangiers, & luy administrant une nourriture si estrange & admirable. Toutz lesquelz advertissementz le jeune Lyderic recevoit d'une vivacité merveilleuse, & d'une capacité que excédoit le port de son tendre aage. Aussi avoit il une condition trop admirable, estant presque en enfance, de ne faire quasi nul acte de puérité, & nul compte de tout ce que naturellement la petiteffe prise (d) & ayme. Quoy considérant ledict héremite, & cognoissant que la dextérité & grandeur de l'esprit dudict Lyderic requéroit un gouverneur plus excellent, délibéra l'envoyer en Angleterre vers un abbé qu'il cognoissoit de longue main, homme vertueux, de bonne vie, d'expérience non vulgaire en toutes manières de sciences & finalement tel qu'il sçavoit estre nécessaire pour le gouvernement d'un jeune prince. Se sentant à ce de tant plus incliné, pour aultant qu'il n'ignoroit, que, comme la nature d'une bonne terre se déprave, & au lieu de prouffitables, produit des herbes inutiles, si elle n'est bien & diligemment cultivée,

(a) Rappellant.

(c) Nés.

(b) Partageant, distribuant.

(d) Estime, recherche.

ainsi le gentil esprit ; & débonnaire inclination d'un prince se remplit de plusieurs vices ordz (a) & vilains, s'il n'est aruné (b) & agencé (c) de doctrine salutaire. Et ceste fust là cause ; qu'il envoya en l'aage de dix ans, le jeune Lyderic vers le susdict abbé, (duquel je n'ay encores trouvé le nom par escript) mais ce fut après luy avoir fait plusieurs belles & amples remonstrances, dont la substance tendoit à ce qu'il fut induict en la crainte de Dieu, laquelle (selon le sage Salomon) est le commencement de toute sapience. Il luy recommandoit aussi & bien chauldement la liberté de la pauvre princesse Emergaert sa mère, qu'il sçavoit estre détenue soubz la tyrannie de Phinaert. Ce que ledict Lyderic imprima tellement en son cerveau, que incontinent qu'il se sentit assez roide de membres, & fort pour la délivrer, ensemble pour faire la vengeance de la mort du prince Salvaert son père, il exécuta le tout, de la forte qu'en poursuyvant ceste histoire, cognoistrez. Après les susdictz debvoirs le bon héremite fondant en larmes donna sa bénédiction au jeune Lyderic, pryant le souverain Seigneur de toutes choses, luy vouloit estre aultant propice à l'advenir, comme par le passé, il s'estoit montré soigneux pour le garder & eslever. Ce fait le jeune prince, mary (d) au possible de ce partement, print congé dudit héremite, & se mist en chemin accompagné seulement d'un homme de bien, qui estoit d'iceluy pais & parent audict héremite. Si diligenta tellement, qu'il parvient en peu de temps au logis du susdict abbé, duquel il fut bien gracieusement receu, & doucement traicté, & soubz lequel il profita, de sorte que par tout

Le bon esprit d'un prince doit estre bien cultivé.

Instruction de l'héremite au jeune Lyderic avant l'envoyer en Angleterre.

Initium sapientiae timor Domini.

Le jeune Lyderic prend congé de l'héremite, & se transporte vers Angleterre.

(a) Sales : fordidus.
(b) Orné.

(c) Arrangé.
(d) Affligé.

Les vertus
& proprié-
tés du jeune
Lyderic.

Le deivoir
du jeune
Lyderic
vers Dieu.

Le deivoir
dudiët Ly-
deric, en
l'observan-
ce des loix.

Grande
honte à un
prince, con-
trevenir
aux ordon-
nances.

Le prince
Lyderic au
service du
roy d'An-
gleterre.

Eloquence
du princé
Lyderic.

où il se trouvoit, il gaignoit le poinct de préémi-
nence par sa vertu & sçavoir. Se montrant au
reste à l'endroiët d'un chascun si courtois & af-
fable, qu'il attiroit à son amour, & desroboit
le cœur de tous ceulx qui feulement avoyent le
bien de gouster la douceur de sa conversation.
En somme, il creut en vertu, beauté, disposi-
tion de corps, exercice des armes, & toutes
autres perfections, tellement qu'il eust été diffi-
cil trouver lors aulcune personne, qui ès suf-
dictes propriétez l'eust secondé, & beaucoup
moins égalé. Car quant à sa force corporelle
elle fut admirable, & bien correspondante à la
vertu de son cœur: en ses meurs il fut débon-
naire, la langue il eust très-diserte, & sa simple
parolle valloit ferment. L'amour & révérence de
Dieu luy fut tousjours devant les yeulx, qui luy
réfrénoit souvent sa fureur de peur de l'offenser:
comme au contraire il entreprenoit sans crainte
tout ce qui estoit juste & raisonnable. Depuis
qu'il fut constitué en estatz, se monstra quasi
plus subject que seigneur en l'observance des loix
(comme cy après voirez par l'exécution qu'il
fait faire sur son propre filz) estimant plus grieve
punition à un prince la honte de rompre les
ordonnances, qu'au peuple le chastiment qu'il
peult encourir pour les avoir enfreintes. Or,
pour retourner sur noz erres, voyant lediët abbé
la perfection à laquelle le prince Lyderic (lors
en aage de dix & huit ans) estoit parvenu, trou-
va moyen de le mettre au service du roy d'An-
gleterre, où en briefve espace les vertus d'iceluy
Lyderic commencerent à reluire entre celles des
autres gentilzhommes de ladiëte court, comme
le soleil est accoustumé faire, entre toutes les
planètes & estoiles. Et ce que plus le rendoit
admirable, estoit la singulière grace de parler,
qu'il avoit attraiante & persuasive, laquelle,

jointe à une infinité d'autres bonnes conditions, le rendit incontinent tant aymé du roy mesme, qu'en toutes festes & passetemps où le roy se daignoit trouver, convenoit aussy tost pour contentement du roy y semondre (a) ledict Lyderic. La vertu, dextérité, bonne grace & beauté duquel ne tarderent guerres à parvenir jusques aux oreilles d'une fille que le roy avoit belle en toute perfection, appelée Gracienne. Laquelle convoitense de mieulx cognoistre & à l'œil si les excellences du prince Lyderic correspondoient au bruit qui en volloit, se trouva un jour entre autres pour ce seul respect en un festin, auquel elle estoit advertie que ledict Lyderic estoit appelé: & de faict l'ayant apperceu, elle jugea que tout ce qu'elle avoit entendu des graces d'iceluy n'estoit riens, au prix de ce que lors se presentoit devant son esprit & ses yeulx. Imprimant au reste tout ce qu'il y avoit de bon en luy en sa fantasie, tellement que long temps depuis luy fut impossible divertir de luy le grand amour, duquel au mesme instant elle se sentit navrée. Lequel néantmoins elle dissimula pour quelque espace, & jusques à ce que forcée d'une puissance plus grande que la sienne, elle fut contrainte se descouvrir & sa nouvelle passion à une fille de chambre qu'elle avoit de tout temps cognu loyale, & à laquelle elle se fioit de ses plus secretz & particuliers affaires. Par le moyen de laquelle elle eust enfin jouissance dudit Lyderic. Lequel aysé au possible d'une tant bonne fortune, continua (le plus secrètement qu'il peut) soubz le service du roy, les amours nouvellement contractées avec la belle Gracienne, jusques à l'age de vingt ans ou environ, que se souvenant des angoisses de la princesse Emergaert sa mère,

La princesse Gracienne devient amoureuse du prince Lyderic.

(a) *Inviter.*

38 FORESTIERS DE FLANDRE.

Desdain
que le prin-
ce Lyderic
conçoit
contre soy-
mesme à
raison du
long délay
qu'il a mis
avant pour
chasser la
liberté de la
princesse sa
mère.

ne se peut garder de blasmer & soy mesme, & sa grande nonchallance, disant comme par despit :

„ Ah pouvre malheureux qui te chatouilles de
„ je ne sçay quel bruit vain & menteur, de
„ telles quelles vertus qu'on t'attribue, comme
„ oferas tu désormais te trouver en bonnes com-
„ pagnies, sentant ta conscience, qui continuel-
„ lement te redargue (a) de la lascheté & trahi-
„ son, que tu commets contre ta propre mère ?
„ Ah couard (b) que tu es ! comme veulx tu
„ qu'à l'advenir les oppressés & affigez conçoit
„ vent aucune espérance de ton support & ayde
„ si tu deffaults de garrand (c) à l'incomparable
„ misère de celle qui t'a engendré ? A quoy te
„ servent tes forces & ta présumée magnanimité,
„ si toy vivant, & en faculté de porter armes,
„ demeure en toute assurance le paillard qu'après
„ le meurtre commis en la personne de ton père,
„ détient soubz son pouvoir ta misérable mère ?
„ Ah ingrat Lyderic, indigne que la terre sous-
„ tienne, est il possible que tu ayes si long temps
„ différé l'exécution d'une vengeance tant juste,
„ & désirée ? Mais, ô mon Dieu, ô bonté sou-
„ veraine, de quel œil me convertiray-je d'ici
„ en avant (d) vers toy ? Vers toy, dis-je, que
„ par ceste mienne paresse j'ay de trop offensé ?
„ Vers toy, du quel si miraculeusement, & dès
„ le berseau, j'ay esté préservé de dangiers tant
„ évidents ? Vers toy, qui de ta grace m'as
„ eslevé d'une façon si estrange, & depuis orné
„ de plusieurs dons & admirables. Et néantmoins
„ faisant semblant de mescognoistre que tu sois
„ l'auteur de mon estre, & de tout mon bien,
„ je me suis veautré (comme un pourceau en la
„ fange,) dedans l'ordure de charnalité, & en
„ icelle me suis tellement ensepvely, que post-

(a) Reproche, blâme.

(b) Lâche, paltron.

(c) Si tu refuses un appui.

(d) Me tournerai-je désormais.

„ posant la tienne très-bonne , je ne tens qu'à
 „ la satisfaction de ma perverse volonté. „ Et in-
 continent voires (a) au mesme instant changeant
 de propos comme un homme transporté , se con-
 vertifloit (b) au viel Lyderic son père nourrisier,
 disant : „ Ah bon & sainct Lyderic , si tu voyois
 „ cestuy , auquel avec telle sollicitude & selon
 „ ton povoir , tu as par cy devant administré
 „ toutes choses nécessaires & au corps & à l'ame,
 „ présentement empesché au seul entretien de ses
 „ folles amours : combien juste occasion aurois
 „ tu de te repentir de tes bénéfices passez ?
 „ Quelles figures d'oraison , quelles exclamations
 „ trouverois tu assez aigres , pour suffissamment
 „ me reprocher , & le mespris dont j'use vers le
 „ dernier commandement que tu m'avois donné ,
 „ de n'oublier la liberté de ma pouvre mère , &
 „ la pusillanimité , de laquelle par la prolonga-
 „ tion d'un œuvre tant recommandable , je me
 „ monstre de toutz poincts entâché. Mais il en
 „ yrat aultrement. Car dès maintenant je faiçts vœu
 „ à mon Dieu , de jamais reposer , ny vivre con-
 „ tent , que préallablement je n'aye avec sa teste
 „ osté à l'infame meurdrier tout moyen d'exer-
 „ cer pour l'advenir aulcune cruaulté ou pille-
 „ rie. „ Ce dict , arresta en soy mesme de trouver
 opportunité (c) pour descouvrir ceste sienne dé-
 libération à la belle Gracienne , l'amour de la-
 quelle le pressoit de sy près , qu'il estoit plu-
 sieurs fois vacillant & suspens de ce qu'il devoit
 faire. Mais enfin la raison eust sur son desir char-
 nel tel povoir , que le bon chevauteur doibt
 avoir sur un cheval pennadant (d) & trop déli-
 béré. Quy fut la cause qu'estant (un jour après)

Résolution
 du prince
 Lyderic
 touchant la
 liberté de
 sa mère.

(a) Presque , même.

(d) Remuant , vif , qui bat
 du pied.

(b) Se tournoit , s'adressoit.

(c) Moment favorable.

Le prince
Lyderic dé-
clare à la
princesse
Gracienne
ladite ré-
solution.

entré en devises avec la princesse Gracienne, après un grand soupir (tesmoing de l'altération de son ame) il commencha luy dire: „ Madame „ l'heur (a) & contentement que je reçoÿ par „ l'object de vostre beauté nompareille, jointe „ à celle vertu que chascun cognoit en vous, „ pourront (encoires que je me taise) assez vous „ déclarer le mal-ayse, fascherie & regret que „ vostre absence me causera. Laquelle néant- „ moins avec tous aultres travaulx, j'ay déli- „ béré soubz vostre congé, & bon plaisir d'en- „ durer plustost, que de davantage souffrir que „ la princesse Emergaert ma mère, au préjudice „ de mon honneur (auquel toutz grandz perso- „ nages, & gens de vertu sont obligez de sacri- „ fier, voirez leur propre vie) & continuel re- „ mors de ma conscience, demeure plus long „ temps soubz la captivité & misère, en laquel- „ le depuis vingt ans elle a tousjours esté „ Et lors luy discourut le faict de sa naissance, la manière de laquelle il avoit esté eslevé, l'emprisonnement de la princesse Emergaert, avec le demeurant de ses affaires & aultres adventures, dont aultrefois il luy avoit faict sommiere ouverture (b); la requérant au surplus, & conjurant sur ceste perpétuelle & inviolable servitude, de laquelle il luy seroit toute sa vie obligé, qu'elle voulsist (c), non seulement trouver bon son partement, mais aussy luy permettre que sa première entreprinse, à laquelle il se préparoit, fût & commenchée & parachevée, soubz son nom, à son adveu, & par son commandement. La belle Gracienne quy ne mesuroit son contentement que par cestuy de son Lyderic, considérant l'équité de sa requeste, luy respondit: „ Set-

(a) *Bonheur.*

(b) *Récit abrégé.*

(c) *Vouldt.*

gneur Lyderic, je vous ay plusieurs fois déclaré, que la seule renommée de vostre vertu m'a attirée à l'admiration d'icelle & successivement m'a donné volonté de vous rendre autant mien, comme je me sens & confesse estre vostre. Or, si en la présente occasion, je me monstroi contraire à vostre délibération, outre la faulte que je commettrai contre ma propre grandeur, en contrevenant à un œuvre tant excellent, je vous donnerois matière de m'estimer plus dissolüe que ma qualité ne requiert, & plus inconstante que n'est convenable à une princesse de tel lieu que je suis. Ce que ne devés estimer de moy, & beaucoup moins vous persuader, que je ne desire présentement en vous la continuation des vertus, lesquelles avant nostre mutuelle cognoissance j'ay tant prisées & estimées. Non que pourtant je prétende nyer, ou aulcunement vous desguiser, le desplaisir & mal-ayse que dèsjà je conçois par la seule appréhension de vostre absence. Mais vostre satisfaction avec l'honneur que vous allés acquérir, jointe à l'extrême desir que j'ay de conformer ma volonté à la vostre, me serviront de secours & consolation contre la violence que je prétendz faire à moi mesme, par le congé que je vous donne d'achever ce qu'avez entrepris: vous priant toutesfois ne vouloir précipiter vostre partement, de sorte, que je n'aye la commodité de vous mettre en l'équipage que mérités, afin que là part (pour l'effect que dessus) aurés arresté vous transporter, puissiez comparoistre en tel train & estat, que requiert le lieu duquel vous estes yssu. Cependant vous me ferez plaisir de particulièrement me déclarer, quel chemin vous espérez tenir, pour parvenir à la vengeance que prétendez „ Sur quoy le prince Lyde-

Responſe
de la belle
Gracienne
au prince
Lyderic.

42 FORESTIERS DE FLANDRE.

Discours du prince Lyderic sur le fait de son entreprise.

ric, après avoir remerchié la gentille princesse de sa réponse tant courtoise & de ses offres si libérales, l'assura que le roy Dagobert de France, estoit (selon qu'il avoit entendu) entre tous les princes chrestiens, renommé pour un des bons justiciers dont on ouyt oncques (a) parler & que Phinaert sa partie adverse, estoit vassal dudit Dagobert, devant lequel partant il avoit proposé l'accuser du meurtre, trahison & lascheté commise contre le feu prince Salvaert son père, ensemble d'autres inhumanitez par luy perpétrées, lesquelles suyvant l'espérance qu'il avoit en la bonté & grace divine, il se faisoit fort de vérifier par le combat qu'il présenteroit de sa personne à celle dudit Phinaert, & que par mesme moyen il délivreroit la bonne princesse sa mère de l'angoisse & tristesse, que passé longtems elle avoit enduré. La belle Gracienne fatisfaiète du gentil discours du prince Lyderic, assez plus que des préparatifz qui se devoient faire, pour le voyage d'iceluy, voyant que la nuict approchoit, le licentia. Lequel d'autre costé durant que son équipage s'appareilloit, estoit en continuelles oraisons, affin qu'il pleust à la magesté divine luy octroyer un bon & heureulx succès, en sa première & si saincte entreprise.

C H A P I T R E V I I :

De la venue du prince Lyderic en la ville de Soisson, & des accusations, qu'à la charge de Phinaert prince du Bucq, il proposa devant Dagobert roy de France.

Après que le prince Lyderic fut adverty que toutes les choses nécessaires pour son voyage estoient en ordre, ayant prins le fascheux congé de la belle Gracienne, que leur mutuelle & ar-

(a) Jamais.

dante amour pouvoit permettre, il se présenta devant le roy, auquel d'une bien bonne grace, & le genouil en terre, „Sire (dist-il) j'ay reçu „ durant mon séjour en vostre court, tant de „ faveurs & gracieux traitemetz de vostre magesté, qu'ores que (a) pour icelle, j'eusse plus „ d'une fois hazardé ma propre vie, je ne penseroys pourtant avoir aucunement attainct à „ la moindre partie de l'obligation dont je me sens redevable; & toutesfois vostre humanité „ assez esprouvée, me faict certain que, pour „ satisfaction de mon debvoir, non-seulement „ ferez content de receivoir ceste miene volonté, „ laquelle passé long temps a consacré le peu de „ pouvoir que j'auray jamais, à vostre service, „ mais aussy, que me ferez l'honneur de ne „ m'espargner ny les miens, en toutes voz occurrences. Soubz laquelle espérance, me suis „ présentement avancé de supplier qu'il plaist „ à vostre magesté ne trouver mauvais mon parlement, duquel (pour plusieurs raisons, trop „ longues à réciter) je ne puis ores (b) honnestement m'excuser. „ Le roy, auquel ceste foubdaine délibération du prince Lyderic n'estoit trop agréable, voyant que non obstant plusieurs offres que lors il luy feit, n'estoit en son pouvoir de plus long temps l'arrester, l'asseura ne luy avoir oncques faict tant de caresses & bon recueil, qu'il ne s'esforchast d'en faire à l'advenir assez davantaige, s'il se vouloit résouldre d'encores demeurer en son service; & que néanmoins, veu que ses affaires l'appelloyent aultre part, il se contentoit de son parlement, mais à condition qu'il luy envoyast souvent de ses nouvelles, & qu'à la première opportunité il n'ou-

Harangue
du prince
Lyderic, en
prenant
congé du
roy d'An-
gleterre.

(a) *Quoique*. Il signifie pour l'ordinaire, à présent, maintenant. (b) *Maintenant*.

Partement
du prince
Lyderic du
royaulme
d'Angleterre.

Venue du
prince Ly-
deric à Soif-
son.

Harangue
du prince
Lyderic au
roy Dago-
bert, con-
tenant l'ac-
cusacion
qu'il pro-
pose à la
charge du
tyran Phi-
naert.

bliast à le venir veoir. Le prince Lyderic ainſy expédié du roy d'Angleterre, s'embarqua le meſme jour dans la nef (a), que moyennant la libéralité de la belle Gracienne, il s'avoit faiçt fréter & appareiller, & auſſy toſt fait lever les ancres, ſinglant en pleine mer, avec ſy bon vent qu'il arriva au bout de deux jours en un port guerres loing de Boloingne, auquel il deſcendit de ſon navire, & continua ſon chemin par terre, juſques à la ville de Soifſon, où pour lors eſtoit le roy Dagobert de France, accompagné de pluſieurs ducqs, comtes, barons & grands ſeigneurs de ſon royaulme, en préſence deſquelz, le prince Lyderic, après la révérence deüe à ſy haulte compaignie, s'adreſſant au roy, parla de telle forte: „Sire, le bruit de voſtre vertu ſin-
„ gulière, laquelle vous rend aſſez plus eſtimé
„ que voz grandes poſſeſſions & richesses, m'a
„ amené en voſtre court, ſoubz eſpoir de n'en
„ retourner moins ſatisfaiçt, què juſques à pré-
„ ſent ont faiçt ceulx, leſquelz pour demander
„ juſtice & réparation des tortz ſouffertz, ſe
„ ſont de tout temps retirez vers voſtre majeſté,
„ de laquelle je me prometz tout confort, aſſi-
„ ſtence & ayde, voire d'aſſez plus prompte,
„ comme mon deſaſtre eſt digne de grande com-
„ paſſion; & la requeſte que maintenant je pré-
„ tens faire, pleine d'équité & raiſon. Et afin
„ de ne trop détenir voſtre majeſté en ſuſpens,
„ convient ſçavoir, qu'il y a vingt ans ou envi-
„ ron, que par le faiçt de Salvaert prince de
„ Dijon (qu'aucuns de ceſte noble compaignie
„ auront, peult eſtre, cognu) la princeſſe Emer-
„ gaert de Roſſillon, m'engendra dans un bois,
„ qu'au païs de Flandre, l'on appelle encores
„ aujourd'hui, ſans merchy, & auquel je fus par

(a) *Vaiſſeau*, navis.

„ la grace & miséricorde divine , trouvé d'un
 „ hérémitte (qu'avoit sa demeure guerres loing
 „ dudict lieu) aultant miraculeusement , comme
 „ j'ay esté depuis estrangement nourry & eslevé. „
 Lors commencha à discourir , ce qu'avez cy des-
 sus peu entendre , de ses premières adventures ,
 non sans très-grande admiration de tous les assi-
 stans , & puis en continuant son propos , dist :
 „ Or Sire , estant parvenu en l'aage de dix ans ,
 „ comme ledit hérémitte délibéroit me mettre en
 „ mains de quelque aultre gouverneur , me récita ,
 „ avec abundante effusion de larmes , oultre le
 „ fait de ma naissance , ce que desjà je vous ay
 „ déclaré : mesmes que un ou deux jours avant
 „ ma dicte naissance , le prince Salvaert mon père ,
 „ auroit par Phinaert prince du Bucq & ses com-
 „ plices , esté (en passant par ledit bois , pour
 „ aller en Angleterre) sans aucune occasion af-
 „ failly , faccagé & meurdry , avec toute sa com-
 „ paignie : que ledit Phinaert , de ce non content ,
 „ s'estant apperceu que la princesse Emergaert
 „ ma mère , durant les susdits meurtres & facca-
 „ gementz , s'estoit faulvée , auroit de tous cof-
 „ tez envoyé force gens , pour la trouver & ap-
 „ préhender. Laquelle finalement il auroit faict
 „ emprisonner , la détenant encores pour le jour-
 „ d'huy soubz sa tyrannie & povoir , duquel le
 „ bon hérémitte me requist , & adjura que je
 „ feisse tout debvoir de la délivrer , incontinent
 „ que l'aage & mes forces me le pourroyent per-
 „ mettre. Suyvant quoy , estant parvenu en l'aage
 „ qu'on voit présentement , & après avoir esté
 „ adverty que ledit Phinaert est vassal de vostre
 „ majesté , me souvenant des admonitions du bon
 „ hérémitte , mon père nourissier , & assez davan-
 „ tage de ce que je doibz à la piété paternelle
 „ & maternelle , m'a semblé qu'il ne m'eust esté
 „ possible , trouver remède plus certain contre

14 FORESTIERS DE FLANDRE.

„ l'angoisse quy m'afflige aultre part , qu'en la
 „ court de vostre dit majesté , devant laquelle
 „ partant , & en présence de ceste magnanime
 „ compagnie , avec le respect & humilité requise,
 „ je maintiens que ledict Phinaert a , comme
 „ traistre , larron & meurtrier , meschamment
 „ occis & faceagé le prince Salvaert mon père,
 „ ensemble toutz les siens , & que comme tyran,
 „ il détient aujourd'huy contre toute raison la
 „ princesse Emergaert ma mère: soustenant qu'au
 „ moyen de ce il doibt estre escartelé , ou bien
 „ mis à tel autre dernier supplice ; que sa lascheté
 „ & trahison méritent. Mais pour aultant que
 „ l'accoustumé de ses semblables , est de pallier,
 „ nier , & excuser leurs mesfaictz , ou par le plat
 „ de la langue , ou par leur présumée force ;
 „ affin que la juste vengeance ne soit pour ce
 „ respect différée , je suis prest , & m'offre véri-
 „ fier & maintenir ce que dessus , par le com-
 „ bat de ma personne à la sienne , & à celle de
 „ tout aultre qui en son tort le voudra deffen-
 „ dre & assister. Suppliant au reste , que vostre
 „ majesté , comme souveraine sur ledict Phinaert ,
 „ me pourvoye de justice & remède , en tel cas
 „ convenable. „ Le roi merueilleusement estonné
 de la grave représentation , humble maintien , hé-
 roycque assurance , & persuasive éloquence du
 prince Lyderic , mesmes de ce qu'en aage tant
 délicat , il s'exposoit d'une telle magnanimité à
 une entreprinse si dangereuse , ne se pouvoit gar-
 der de grandement , en son courage , le louer ;
 & après un petit silence , le remerchia en pre-
 mier lieu , de l'opinion qu'il disoit avoir de sa
 bonté & justice , l'assurant qu'il ne se trouve-
 roit en cest endroit deceu , non plus qu'en
 toutz aultres , ausquelz bonnement il le pouroit
 favoriser & assister. Après l'admonesta , & Juy
 conseilla de différer le combat , qu'il prétendoit

Responce
 du roi Da-
 gobert au
 prince Ly-
 deric.

contre le prince Phinaert : non pour doute qu'il eust de son bon droict , mais à l'occasion que ledict Phinaert , estoit estimé l'un des plus adroictz , & rudes chevaliers de son temps , & que veüe la qualité de son aage, il pouroit (par trop se hafter) faillir (a) à ce que sa justice par succession de temps , & en aage plus meur ne luy sçauroit dénier. Et oultre ce , pour du tout divertir le prince Lyderic de sa susdicte délibération, luy remonstra, que la magnanimité ne consiste en l'entreprinse des choses notoirement impossibles, mais en celles, l'exécution desquelles se peut limiter & mesurer par la qualité de nostre force & pouvoir. Aultrement qu'au lieu de magnanimes, l'on se met en dangier d'estre estimez téméraires, & pour vertueulx, oultre cuidez (b) & vitieux. Finablement, pour luy monstrier que les susdictz advertissementz ne tendoyent qu'à son prouffit & honneur, & qu'il n'avoit intention de reculer de la justice que ledit Lyderic requéroit luy estre faicte, il luy laissa le chois de ce qu'il trouveroit plus expédient pour son affaire. Le prince Lyderic, ayse au possible de veoir que son entreprinse s'acheminoit conformément à son souhait, affin de rejeter de soy toute opinion qu'on pourroit de luy avoir conceüe d'aucune témérité, replicqua: que l'équité de sa querelle & toutes aultres choses égales, il ne vouldroit tomber en réputation d'homme tant présomptueux, que de prétendre paragonner (c) ses expérimentées & foibles forches, à la manifeste &

Dissuasion
du roy Da-
gobert tou-
chant le
combat, que
le prince
Lyderic
vouloit en-
treprendre.

En quoy
consiste la
magnani-
mité.

Replique
du prince
Lyderic sur
la susdicte
dissuasion.

(a) Manquer, ne pas réussir.

(b) Présomptueux, audacieux.

Outre cuider, s'en faire accroire, présumer trop de soi. Ce mot vient d'oultre, & de fidee qu'on y atta-

choit anciennement, est venu le terme grossier dont on se sert encore, quand on veut insulter quelqu'un. Dict. du vieux langage par Lacombe.

(c) Mesurer, comparer.

Force d'un
homme
cruel com-
parée à cel-
le d'une
beste brute.

chevalereuse prouesse du prince Phinaert. Contre lequel néanmoins, il espéroit une glorieuse victoire; au moyen qu'il avoit tousjours entendu, que la force de l'homme accompagnée de cruauté, ne faict à estimer non plus que celle d'une beste brute, de laquelle l'homme conduit par raison devient finalement & vainqueur & supérieur, outre ce qu'il se faisoit fort (veu le bon courage que Dieu luy inspiroit) que son bras guidé par la bonté divine, seroit exécuteur de la justice; que les inhumanitez dudit Phinaert ne povoyent plus long temps éviter. Et pour ce requéroit en tout instance, que le bon plaisir de sa Majesté fût prononcher, sans ultérieur délay, sur sa requeste, l'arrest que selon droict & raison elle sçavoit convenir. Suyvant quoy le roy, après meure délibération de conseil, ordonna que un hérauld fût envoyé vers ledict Phinaert, affin qu'après avoir entendu ce qu'il proposeroit sur les accusations du prince Lyderic, l'on peust avec meilleur fondement donner sur leur débat, une seure sentence & diffinitive.

C H A P I T R E V I I I .

Comment le roy Dagobert envoya vers Phinaert un hérauld, pour l'advertir des charges que le prince Lyderic luy mettoit sus, & de la réponse dudit Phinaert.

INcontinent qu'à la très-urgente poursuyte du prince Lyderic, ledict hérauld fut despêché, il se transporta en toute diligence au chasteau du Bucq, où il trouva le prince Phinaert: auquel il déclara succinctement la cause de sa venue, mesmes que le roy Dagobert son très-redoubté seigneur, luy mandoit qu'il eust à respondre aux grandes & excessives charges que le prince Lyderic luy mettoit sus, fut par satisfaction verbale

balle ou réelle, & ce en dedans certain jour lors assigné. Quand Phinaert eust entendu le fufdict embassade, dissimulant le mieulx qu'il luy fut possible, & la douleur que le remors de sa conscience luy caüsoit, & la bestiale fureur quy lors le maistrisoit, dist audict hérauld: „ Mon amy, tu „ retourneras vers le roy mon feigneur, & l'as- „ feureras de ma part, que je ne commis onc- „ ques aucune trahyson, ny félonnie. Et que, „ quant à la mort du prince Salvaert, elle fut „ en bonne guerre, & pour juste occasion exé- „ cutée, au reste, que suis délibéré de différer „ le chastoy de cestuy quy tant injustement m'at „ accusé, jusques au jour du combat qu'il m'a „ présenté, que lors, aux despens de sa teste, „ ma justice fera cogneüe, & son outrecuidan- „ ce (a) descouverte & manifestée. Et pour aul- „ tant que ce brave mignon fait semblant d'estre „ merveilleusement curieux de la liberté de la „ princesse Emergaert, qu'il maintient estre sa „ mère, tu me feras plaisir de luy dire en mon „ nom, que suis content que nostre différent se „ desinelle en ceste contrée, affin qu'ayant le des- „ sus de moy, que sy follement il se promet, il „ n'ayt la peine, pour la délivrance de ladicte „ princesse, de se transporter pardeçà. Cepen- „ dant, il fera très-bien de n'oublier rien de sa „ prouesse (b), laquelle redoublée luy viendroit „ trop mieulx à propos, en nostre conflit [du „ moins s'il continue en volonté & hardiesse „ de s'atacher (c) à moy] que les parolles esven- „ tées (d), qu'à mon défavantage, & en sy hault „ compaignie, il s'a laissé eschapper. „ Ce dict, „ il commanda que l'hérauld fust bien traicté, &

Maintien & contenance de Phinaert entendant les accusations du prince Lyderic.

Responce de Phinaert aux fufdictes accusations.

(a) *Présomption.*

(b) *Braourage.*

(c) *S'attaquer à moi, se mesurer contre moi.*

(d) *Indiscrètes, imprudentes.*

50 FORÉSTIERS DE FLANDRE.

peu après se trouvant seul avec trois ou quatre de ses plus privez, il s'enquist s'aucun d'eux avoit jamais entendu parler de ce Lyderic, quy se disoit filz de la princesse Emergaert, & duquel néantmoins jusques alors n'avoit esté aucun bruit ou mention, s'esmerveillant au surplus comment estant filz de ladicte princesse, il avoit pouë eschapper de ses mains, lorsque le prince Salvaert fut deffaict, & mesmes que des gens d'iceluy Salvaert il n'avoit oncques esté adverty que ledit Salvaert auroit laissé quelque enfant. D'autre part en conférant l'espace qu'il détenoit ladicte princesse, avec l'age dudict Lyderic, il trouvoit impossible, qu'il fut audict temps esté suffisant pour se saulver, sans l'assistance de quelque autre personne. Comme aussy luy sembloit estrange que ladicte princesse, estant depuis retrouvée, fut apperceue sans enfant, & qu'en telle extrémité, n'estoit vraysemblable qu'elle eust voulu abandonner son filz, s'elle en eust eu aucun. Toutes ces choses bien débatues, & avec les susdictz diligemment examinées, ne luy estoit possible d'asseoir jugement certain sur chose quy fut, & partant il arresta qu'on regarderoit d'en sçavoir la vérité de la princesse Emergaert, fût par menases, douceur, ou autrement. Elle fut doncques appelée, & après plusieurs ruses, dont (pour luy tirer les vers du né) l'on usa, elle confessa qu'au jour mesme qu'elle fut emprisonnée, Dieu par sa bonté l'avoit faict mère d'ung beau filz, que craindant la fureur de ceulx quy la cherçoient, elle laissa en un petit fossé, guerre loing du lieu auquel elle fut trouvée, & que du demeurant, elle n'en pouoit sçavoir plus que cestuy quy oncques n'en eust nouvelles; suppliant à chaudes larmes & mains jointes, que s'il estoit en leur pouvoir, ilz voulsissent avoir pitié de luy, ou bien que sa mort fut accompagnée par

telle de sa misérable mère. Phinaert quy par ces nouvelles avoit martel en teste, & pensoit à autre chose que aux larmes de la pouvre princesse, la fit remener en son lieu, & ordonna qu'on feist tout diligence pour s'informer comment & par quy ledict enfant avoit esté eslevé. Mais voyant que nonobstant tout debvoir, n'estoit en luy d'en rien entendre, il commença doubter de son affaire: & d'autant plus, qu'oultre le remors de sa confcience (quy trop doucement ne le chastouilloit) la nouvellité de cest enfant le faisoit craindre que Dieu, enuyé de ses cruaultez, ne l'eust réservé pour en faire & exécuter la vengeance. D'autre costé, son cœur endurcy & obstiné au mal, appuyé sur l'assurance qu'il avoit en ses présumés forches, luy ostoit toute crainte du dangier, lequel peu après il expérimenta certain, à sa grande confusion, déshonneur & perte de sa vie; donnant à entendre par son exemple à un chascun, de quelle monnoye le diable enfin paye ses adhérentz, lesquels par vaines promesses, il pourmeine diversément, & jusques à ce qu'il les tient esblouis, de sorte qu'avant s'en apperchevoir; il les fait trébuscer en la fosse & aux lacqs (a), qu'il leur avoit préparé. En quoy le mesme diable, encores que forche sert de ministre, ou (pour mieulx dire) d'instrument à l'exécution de la volonté & justice du seigneur Dieu immortel. Lequel a accoustumé de donner prospéritez, & laisser longuement sans punir ceulx desquelz il veult prendre vengeance pour leurs péchez: afin que par la mutation des choses, ilz se deullent (b) plus griefvement; & de la cheutte inesperée, ilz rechtoivent incomparables tourmentz. Comme advint audict Phinaert,

Remors de
confcience:

Lento gradu ad vindictam sui divina procedit ira, sed tarditatem gravitate supplicii compensat. Val. l. i. c. i.

(a) Filets, pièges.

(b) S'affligent, se repentent, du latin dolere, douloir.

lequel occupé, en la considération des choses que dessus, donna audict hérault toutes despêches nécessaires, avec lesquelles il se meit assez tost en chemin, & parvint en peu de temps en la ville de Soiffon, où il trouva encores avec le roy Dagobert, & aultres grands seigneurs le gentil Lyderic, en bien bonne dévotion de s'atacher, & faire recognoistre au prince Phinaert sa lascheté & grande trahyson. Et comme par le rapport dudiect hérauld, il eust entendu le peu de cas que lediect Phinaert monstroït faire & de ses accusations & du combat auquel il l'avoit femons (a), mesmes qu'il luy avoit mandé estre content que leur conflit se desmellast en la présence de la princesse Emergaert, plus par fourme de mespris que pour aultre occasion; il print en l'orgueil de son adversaire matière de plus grand courage, & par la présumée assurance d'iceluy, espoir de bonne yssue & certaine victoire. Les assistantz pareillement, & le roy mesme, ballanchantz la magnanime patience du prince Lyderic, lequel ne s'estoit aucunement effroyé, ny tant peu soit altéré des menasses & mespris de son ennemy, avec la bestialle outrecuidance dudiect Phinaert, lequel désja faisoit estat de sa contrepartie, comme d'une personne réduite soubz son pouvoir & discrétion, se promettoyent du prince Lyderic assez plus, qu'ilz n'avoient faict auparavant. Auquel endroict le lecteur pourra descouvrir à part soy le fruit qu'apporte la présomption, & au contraire quelle perfection des aultres vertus est la modestie. Nul courage bien ordonné, & nul corps bien disposé peult dextrement mettre en exercice les biens de l'un ne de l'autre, sy la tempérance, & modération ne les conduict, & bienque la vaillance & hardiesse soit

Louange de
la modestie.

(a) *Invité, provoqué.*

grand don de Dieu, sy fera elle pernicieuse à quy l'aura, s'il se laisse transporter par passion ou de gloire, ou d'ambition, jusques à témérité ou orgueil. L'éloquence & faculté de bien dire est un beau & riche présent de nature, augmenté & cultivé par long usage & estude, pour donner lumière & ornement aux belles conceptions de l'esprit; mais y a-t-il peste plus nuyfante à une républicque, que un bien-disant orateur, quand il veult mal user de son art & douceur de langage? N'en a-t-on pas veu persuader des peuples entiers, jusques à entreprendre des choses quy leur ont apporté ruyne & subversion? Je laisse la confidence des biens & l'opinion de sa propre beauté, dont l'une a esté cause à plusieurs de perdition de corps, & l'autre à infinis de destruction d'honneur, & d'ame. Tant est en toutes choses dommageable l'outrecuydée usurpation de trop, & l'immodérée estime de soy-mesme. Je ne veulx icy comparer la prudence d'Ulysses à l'arrogance du furieux Ajax, ne la violence de Turnus à la tempérance d'Æneas, ne faire aultres remonstrances par le succès des grandes choses advenues aux illustres personnes Grecques, Latines, & aultres; ains me contenteray de mettre pour exemple le seul accident de l'indiscret Phinaert, affin que toutz lecteurs quy s'esbattront à lire ceste histoire, se proposent à détester & fuyr le vicieux Phinaert, & à imiter le gentil & vertueux Lyderic, lequel suyvant l'offre faicte pour son ennemy, requist bien humblement au roy, que son plaisir fût d'accorder que le susdict combat se fist au lieu, & selon les convenances que le prince Phinaert avoit devisé. A quoy le roy Dagobert non seulement s'accorda, mais ausly

Vitupère
re (a) de
l'outrecui-
dance.

(a) *Blâme, satire, du latin vituperium.*

pour la volonté qu'il avoit de veoir l'yssue de ceste meslée, promit d'y aller en personne, avec bon nombre des principaulx seigneurs de sa court. Dont le prince Lyderic ayse au possible le remerchia de tout son cœur, & d'autant plus, que par la présence du roi, il s'asseuroit contre la trahyson du cruel Phinaert, laquelle jusques alors il avoit trop plus redoubtée que sa prouesse, chevalerie & grand cœur.

C H A P I T R E I X,

Comment le prince Lyderic vainquyt & occit en camp de bataille le tyran Phinaert, en présence du roy Dagobert & d'autres princes de France.

Propos du
roy Dago-
bert à Phi-
naert.

Responce
dudict Phi-
naert au roi
Dagobert.

LES choses susdictes disposées, selon qu'avez veu par le chapitre précédent, & s'approchant le temps auquel le combat des princes Lyderic & Phinaert se devoit exécuter; le roy Dagobert, avec un équipage correspondant à sa grandeur & puissance, se mit en chemin, & vint peu après au chasteau du Bucq, où luy fut fait tout l'honneur & bon traictement, dont un vassal, pour acquérir la grace de son prince & seigneur, se porroit adviser. Nonobstant quoy, le roy Dagobert ayant faict appeller le prince Phinaert, après luy avoir déclaré, qu'il ne devoit ignorer la cause de sa venue, luy ordonna qu'il eust à se tenir prest le lendemain pour respondre & satisfaire au combat qu'estoit arresté entre luy & le prince Lyderic, promettant & jurant sur sa couronne, de faire sans aucune considération, ny respect, justice conformément au droict que l'évènement du futur combat donneroit à chascune desdicts parties. Le prince Phinaert après avoir respondu que la fin du combat luy seroit plus agréable que le commencement, trop esbahy des caresses que le roi & toute sa

fuyte faisoient au gentil Lyderic, pensant par le plat de sa langue les divertir de la bonne opinion qu'ilz monstroyent avoir de luy, proposa plusieurs cavilleuses (a) excusations sur les charges à luy imposées. Lesquelles néantmoins il pallioit d'une telle inconstance & indiscretion, que par sa bouche propre l'on eust facilement decouvert & le venin & la trahyson de son cœur. Et ce qui rendoit la cause du prince Lyderic assez meilleure, estoit un changement de couleur qu'on voyoit continuellement au visage dudit Phinaert, joint à une contenance tant farouche, qu'on cognoissoit à veüe d'œil, qu'il avoit en ses forces trop plus de confiance, qu'en aucun droit ou justice. D'autre costé le prince Lyderic, d'une bien bonne grace, & en peu de propos, continuoit en ses accusations, & remettoit la justification d'icelles au jour de lendemain, lequel venu, & toutes choses pour ce requises appareillées, il comparut, avec bon nombre de grandz seigneurs & gentilz hommes, au lieu pour le susdict combat destiné (qu'estoit un pont, qu'encores aujourd'huy l'on voit en la ville de Lille, appelé le pont de Fin) où pareillement & quasi aussy tost se trouva le prince Phinaert en représentation d'homme adroit, puissant, & de grand cœur; & lequel se tenoit tant bien à cheval, qu'il sembloit estre collé en la selle d'iceluy. Cependant faisoit beau veoir le gentil Lyderic pour mener son destrier (b) au petit pas, & le gouverner d'une dextérité non croyable, lequel par son port & brave maintien, laissoit au cœur de toutz les regardantz une admiration non vulgaire de foy, pour ce que chascun d'eux jugeoit & estimoit que sy l'intérieur correspondoit à la

Contenance de Phinaert en présence du roy Dagobert & autres princes.

Le pont de Fin à Lille.

La venue de Lyderic & Phinaert au lieu destiné pour leur conflict.

(a) *Artificieuses, rusées, dula-* (b) *Cheval de bataille.*
ijn cavillofus, trompeur.

Force d'un
homme
cruel com-
parée à cel-
le d'une
beste brute.

chevalereuse prouesse du prince Phinaert. Contre lequel néanmoins, il espéroit une glorieuse victoire, au moyen qu'il avoit tousjours entendu, que la force de l'homme accompagnée de cruauté, ne faict à estimer non plus que celle d'une beste brute, de laquelle l'homme conduit par raison devient finalement & vainqueur & supérieur, outre ce qu'il se faisoit fort (veu le bon courage que Dieu luy inspiroit) que son bras guidé par la bonté divine, seroit exécuteur de la justice, que les inhumanitez dudit Phinaert ne povoyent plus long temps éviter. Et pour ce requéroit en tout instance, que le bon plaisir de sa Majesté fût prononcer, sans ultérieur délay, sur sa requeste, l'arrest que selon droict & raison elle sçavoit convenir. Suyvant quoy le roy, après meure délibération de conseil, ordonna que un hérauld fût envoyé vers ledict Phinaert, assin qu'après avoir entendu ce qu'il proposeroit sur les accusations du prince Lyderic, l'on peust avec meilleur fondement donner sur leur débat, une seure sentence & dissinitive.

C H A P I T R E V I I I .

Comment le roy Dagobert envoya vers Phinaert un hérauld, pour l'advertir des charges que le prince Lyderic luy mettoit sus, & de la réponse dudit Phinaert.

INeontinent qu'à la très-urgente poursuyte du prince Lyderic, ledict hérauld fut despêché, il se transporta en toute diligence au chasteau du Bueq, où il trouva le prince Phinaert: auquel il déclara succinctement la cause de sa venue, mesmes que le roy Dagobert son très-redoubté seigneur, luy mandoit qu'il eust à respondre aux grandes & excessives charges que le prince Lyderic luy mettoit sus, fut par satisfaction ver-
balle

balle ou réelle, & ce en dedans certain jour lors assigné. Quand Phinaert eust entendu le susdict embassade, dissimulant le mieulx qu'il luy fut possible, & la douleur que le remors de sa conscience luy caüsoit, & la bestiale fureur quy lors le maistrisoit, dist audict hérauld: „ Mon amy, tu „ retourneras vers le roy mon seigneur, & l'as- „ feureras de ma part, que je ne commis onc- „ ques aucune trahyson, ny félonnie. Et que, „ quant à la mort du prince Salvaert, elle fut „ en bonne guerre, & pour juste occasion exé- „ cutée, au reste, que suis délibéré de différer „ le chastoy de cestuy quy tant injustement m'at „ accusé, jusques au jour du combat qu'il m'a „ présenté, que lors, aux despens de sa teste, „ ma justice sera cogneüe, & son outrecuidan- „ ce (a) descouverte & manifestée. Et pour aul- „ tant que ce brave mignon faict semblant d'estre „ merveillement curieux de la liberté de la „ princesse Emergaert, qu'il maintient estre sa „ mère, tu me feras plaisir de luy dire en mon „ nom, que suis content que nostre différent se „ desmelle en ceste contrée, affin qu'ayant le des- „ fus de moy, que sy follement il se promet, il „ n'ayt la peine, pour la délivrance de ladicte „ princesse, de se transporter pardeçà. Cepen- „ dant, il fera très-bien de n'oublier rien de sa „ prouesse (b), laquelle redoublée luy viendroit „ trop mieulx à propos, en nostre conflit [du „ moins s'il continue en volenté & hardiesse „ de s'attacher (c) à moy] que les parolles esven- „ tées (d), qu'à mon défavantage, & en sy hault „ compaignie, il s'a laissé eschapper. „ Ce dict, „ il commanda que l'hérauld fust bien traicté, &

Maintien & contenance de Phinaert entendant les accusations du prince Lyderic.

Responce de Phinaert aux susdictes accusations.

(a) *Présomption;*
(b) *Bravoure.*

(c) *S'attaquer à moi, se mesurer contre moi.*
(d) *Indiscrètes, imprudentes.*

peu après se trouvant seul avec trois ou quatre de ses plus privez, il s'enquist s'aucun d'eux avoit jamais entendu parler de ce Lyderic, quy se disoit filz de la princesse Emergaert, & duquel néantmoins jusques alors n'avoit esté aucun bruit ou mention, s'esmerveillant au surplus comment estant filz de ladicte princesse, il avoit pouë eschapper de ses mains, lorsque le prince Salvaert fut deffaict, & mesmes que des gens d'iceluy Salvaert il n'avoit oncques esté adverty que ledit Salvaert auroit laissé quelque enfant. D'autre part en conférant l'espace qu'il détenoit ladicte princesse, avec l'age dudict Lyderic, il trouvoit impossible, qu'il fut audict temps esté suffisant pour se saulver, sans l'assistance de quelque autre personne. Comme aussy luy sembloit estrange que ladicte princesse, estant depuis retrouvée, fut apperceue sans enfant, & qu'en telle extrémité, n'estoit vraysemblable qu'elle eust voulu abandonner son filz, s'elle en eust eu aucun. Toutes ces choses bien débatues, & avec les susdictz diligemment examinées, ne luy estoit possible d'asseoir jugement certain sur chose quy fut, & partant il arresta qu'on regarderoit d'en sçavoir la vérité de la princesse Emergaert, fût par menases, douceur, ou autrement. Elle fut doncques appellée, & après plusieurs ruses, dont (pour luy tirer les vers du né) l'on usa, elle confessa qu'au jour mesme qu'elle fut emprisonnée, Dieu par sa bonté l'avoit faict mère d'ung beau filz, que craindant la fureur de ceulx quy la cherçoient, elle laissa en un petit fossé, guerre loing du lieu auquel elle fut trouvée, & que du demeurant, elle n'en pouoit sçavoir plus que cestuy quy oncques n'en eust nouvelles; suppliant à chaudes larmes & mains jointes, que s'il estoit en leur pouvoir, ilz voulsissent avoir pitié de luy, ou bien que sa mort fut accompagnée par

telle de sa misérable mère. Phinaert quy par ces nouvelles avoit martel en teste, & pensoit à autre chose que aux larmes de la pouvre princesse, la fit remener en son lieu, & ordonna qu'on feist tout diligence pour s'informer comment & par quy ledict enfant avoit esté eslevé. Mais voyant que nonobstant tout debvoir, n'estoit en luy d'en rien entendre, il commença doubter de son affaire: & d'autant plus, qu'oultre le remors de sa conscience (quy trop doucement ne le chastouilloit) la nouveauté de cest enfant le faisoit craindre que Dieu, enuyé de ses cruaultez, ne l'eust réservé pour en faire & exécuter la vengeance. D'autre costé, son cœur endurcy & obstiné au mal, appuyé sur l'assurance qu'il avoit en ses présumés forches, luy ostoit toute crainte du dangier, lequel peu après il expérimenta certain, à sa grande confusion, déshonneur & perte de sa vie; donnant à entendre par son exemple à un chascun; de quelle monnoye le diable enfin paye ses adhérentz, lesquels par vaines promesses, il pourmeine diversement, & jusques à ce qu'il les tient esblouis, de sorte qu'avant s'en apperchevoir; il les fait trébuscer en la fosse & aux lacqs (a), qu'il leur avoit préparé. En quoy le mesme diable, encores que forche sert de ministre, ou (pour mieulx dire) d'instrument à l'exécution de la volonté & justice du seigneur Dieu immortel. Lequel a accoustumé de donner prospérité, & laisser longuement sans punir ceulx desquelz il veult prendre vengeance pour leurs péchez: afin que par la mutation des choses, ilz se deullent (b) plus griefvement; & de la cheutte inespérée, ilz rechvoient incomparables tourmentz. Comme advint audict Phinaert,

Remors de conscience:

Lento gradu ad vindictam sui divina procedit ira, sed tarditatem gravitate supplicii compensat. Val. l. i. c. i.

(a) Filets, pièges.

(b) S'affligent, se repentent, du latin dolere, douloir.

lequel occupé, en la considération des choses que dessus, donna audict hérault toutes despêches nécessaires, avec lesquelles il se meit assez tost en chemin, & parvint en peu de temps en la ville de Soisson, où il trouva encores avec le roy Dagobert, & aultres grands seigneurs le gentil Lyderic, en bien bonne dévotion de s'atacher, & faire recognoistre au prince Phinaert sa lascheté & grande trahyson. Et comme par le rapport dudiect hérauld, il eust entendu le peu de cas que lediect Phinaert monstroït faire & de ses accusations & du combat auquel il l'avoit semons (a), mesmes qu'il luy avoit mandé estre content que leur conflict se desmellast en la présence de la princesse Emergaert, plus par fourme de mespris que pour aultre occasion; il print en l'orgueil de son adversaire matière de plus grand courage, & par la présumée assurance d'iceluy, espoir de bonne yssue & certaine victoire. Les assistantz pareillement, & le roy mesme, ballanchantz la magnanime patience du prince Lyderic, lequel ne s'estoit aucunement esroyé, ny tant peu soit altéré des menasses & mespris de son ennemy, avec la bestialle outrecuidance dudiect Phinaert, lequel désja faisoit estat de sa contrepartie, comme d'une personne réduite soubz son pouvoir & discrétion, se promettoyent du prince Lyderic assez plus, qu'ilz n'avoient faict auparavant. Auquel endroiect le lecteur pourra descouvrir à part soy le fruit qu'apporte la présomption, & au contraire quelle perfection des aultres vertus est la modestie. Nul courage bien ordonné, & nul corps bien disposé peult dextrement mettre en exercice les biens de l'un ne de l'autre, sy la tempérance, & modération ne les conduiët, & bienque la vaillance & hardiesse soit

Louange de
la modestie.

(a) *Invid, provocat.*

grand don de Dieu, sy fera elle pernicieuse à quy l'aura, s'il se laisse transporter par passion ou de gloire, ou d'ambition, jusques à témérité ou orgueil. L'éloquence & faculté de bien dire est un beau & riche présent de nature, augmenté & cultivé par long usage & estude, pour donner lumière & ornement aux belles conceptions de l'esprit; mais y a-t-il peste plus nuyfante à une républicque, que un bien-disant orateur, quand il veut mal user de son art & douceur de langage? N'en a-t-on pas veu persuader des peuples entiers, jusques à entreprendre des choses quy leur ont apporté ruyne & subversion? Je laisse la confidence des biens & l'opinion de sa propre beauté, dont l'une a esté cause à plusieurs de perdition de corps, & l'autre à infinis de destruction d'honneur, & d'ame. Tant est en toutes choses dommageable l'outrecuydée usurpation de trop, & l'immodérée estime de soy-mesme. Je ne veulx icy comparer la prudence d'Ulysses à l'arrogance du furieux Ajax, ne la violence de Turnus à la tempérance d'Æneas, ne faire aultres remonstrances par le succès des grandes choses advenues aux illustres personnes Grecques, Latines, & aultres; ains me contenteray de mettre pour exemple le seul accident de l'indiscret Phinaert, afin que toutz lecteurs quy s'esbatront à lire ceste histoire, se proposent à détester & fuyr le vicieux Phinaert, & à imiter le gentil & vertueux Lyderic, lequel suyvant l'offre faicte pour son ennemy, requist bien humblement au roy, que son plaisir fût d'accorder que le susdict combat se fist au lieu, & selon les convenances que le prince Phinaert avoit devisé. A quoy le roy Dagobert non seulement s'accorda, mais ausly

Vitupère (a) de l'outrecuidance.

(a) *Blâme, satire, du latin vituperium.*

54 FORESTIERS DE FLANDRE.

pour la volonté qu'il avoit de veoir l'yffuë de ceste meffée, promit d'y aller en perfonne, avec bon nombre des principaulx feigneurs de fa court. Dont le prince Lyderic ayfe au poffible le remerchia de tout fon cœur, & d'autant plus, que par la préfençe du roi, il s'affeueroit contre la trahyfon du cruel Phinaert, laquelle jufques alors il avoit trop plus redoubtée que fa proueffe, chevalerie & grand cœur.

C H A P I T R E IX,

Comment le prince Lyderic vainquyt & occit en camp de bataille le tyran Phinaert, en préfençe du roy Dagobert & d'autres princes de France.

LEs chofes fufdictes difposées, felon qu'avez veu par le chapitre précédent, & s'approchant le temps auquel le combat des princes Lyderic & Phinaert fe devoit exécuter; le roy Dagobert, avec un équipage correspondant à fa grandeur & puiffance, fe mit en chemin, & vint peu après au chafteau du Bucq, où luy fut fait tout l'honneur & bon traictement, dont un vafal, pour acquérir la grace de fon prince & feigneur, fe porroit adviser. Nonobftant quoy, le roy Dagobert ayant fait appeller le prince Phinaert, après luy avoir déclaré, qu'il ne devoit ignorer la caufe de fa venue, luy ordonna qu'il cuft à fe tenir preft le lendemain pour répondre & fatisfaire au combat qu'estoit arrêté entre luy & le prince Lyderic, promettant & jurant fur fa couronne, de faire fans aucune confidération, ny refpect, juftice conformément au droit que l'évènement du futur combat donneroît à chafcune defdicts parties. Le prince Phinaert après avoir répondu que la fin du combat luy feroit plus agréable que le commencement, trop esbahy des careffes que le roi & toute fa

Propos du
roy Dago-
bert à Phi-
naert.

Reffonfe
dudict Phinaert
au roy
Dagobert.

fuyte faisoient au gentil Lyderic, pensant par le plat de sa langue les divertir de la bonne opinion qu'ilz monstroyent avoir de luy, proposa plusieurs cavilleuses (a) excusations sur les charges à luy imposées. Lesquelles néanmoins il pallioit d'une telle inconstance & indiscretion, que par sa bouche propre l'on eust facilement decouvert & le venin & la trahyson de son cœur. Et ce qui rendoit la cause du prince Lyderic assez meilleure, estoit un changement de couleur qu'on voyoit continuellement au visage dudict Phinaert, joint à une contenance tant farouche, qu'on cognoissoit à veüe d'œil, qu'il avoit en ses forces trop plus de confiance, qu'en aucun droit ou justice. D'autre costé le prince Lyderic, d'une bien bonne grace, & en peu de propos, continuoit en ses accusations, & remettoit la justification d'icelles au jour de lendemain, lequel venu, & toutes choses pour ce requises appareillées, il comparut, avec bon nombre de grandz seigneurs & gentilz hommes, au lieu pour le susdict combat destiné (qu'estoit un pont, qu'encores aujourd'huy l'on voit en la ville de Lille, appelé le pont de Fin) où pareillement & quasi aussy tost se trouva le prince Phinaert en représentation d'homme adroit, puissant, & de grand cœur; & lequel se tenoit tant bien à cheval, qu'il sembloit estre collé en la selle d'iceluy. Cependant faisoit beau veoir le gentil Lyderic pour mener son destrier (b) au petit pas, & le gouverner d'une dextérité non croyable, lequel par son port & brave maintien, laissoit au cœur de toutz les regardantz une admiration non vulgaire de foy, pour ce que chascun d'eux jugeoit & estimoit que sy l'intérieur correspondoit à la

Contenance de Phinaert en présence du roy Dagobert & autres princes.

Le pont de Fin à Lille.

La venue de Lyderic & Phinaert au lieu destiné pour leur conflict.

(a) *Artificieuses, rusées, dula-* (b) *Cheval de bataille.*
ijn cavillofus, trompeur.

magnanimité qu'extérieurement se démonstroit, il ne pourroit faillir d'estre l'un des meilleurs & plus renommez chevaliers du monde. En ces entrefaictes survint le roy Dagobert, la venue duquel causa un merveilleux silence à toutz les assistans, & un effroy point petit à ceulx quy selon leur passion portoyent faveur, ou à l'un ou à l'autre desdictz champions, lesquels peu après, avec égale distribution du soleil, furent dans le camp constituez à l'opposite l'un de l'autre, & au premier son des trompettes, donantz des esperons à leurs chevaulx, vindrent à bride abbatue à se rencontrer d'une telle impétuosité, que les glaives brisez jusques dans les poignées, ils furent tous deux constrainctz abandonner leurs montures, non pas le combat, lequel à grandz coups d'espées, ilz poursuivirent d'une vivacité sy estrange, qu'il estoit impossible d'asseoir jugement certain à quy l'honneur en devoit demeurer. Dont le roy & toutz les aultres furent grandement estonnez, mesmes de l'agilité moyennant laquelle le prince Lyderic évitoit les coups lourds & pesants de son adversaire, ensemble de la promptitude dont il usoit à luy faire resentir les siens; ce que toutesfois il ne pouvoit faire tant dextrement, qu'il n'eust bien souvent bonne part au gasteau. Aussy estoit le prince Phinaert vaillant & rude chevalier, voire aultant que mal aysément l'on eust aultre part trouvé son semblable. Quy estoit la cause que bien souvent, quand ilz pensoyent avoir faict, ilz se trouvoient à recommencer & que quand on les estimoit hors d'haleine, leur meslée se monstroit plus cruelle & leur conflict plus dangereux. Mais enfin le prince Lyderic, devant les yeulx duquel se représentoit la mort du prince Salvaert son père, jointe à l'injuste emprisonnement de sa pouvre mère, voyant la longue résistance que le prince Phinaert

Le cruel
& dange-
reux com-
bat de Ly-
deric & de
Phinaert.

luy faisoit, & qu'au moyen de ce il avoit à son semblant, pour une victoire tant désirée, trop long temps combatu, enflammé de despit entremeslé d'ire (a) & desdain, desploya toutes ses forces, & comme sy tout le jour il n'eust combatu, se rua d'une telle aspreté sur son ennemy, qu'au mesme instant il rendoit un chascun assure que la chance tourneroit au péril du malheureux Phinaert, lequel estoit desja sy affoibly, tant à raison du sang qu'il avoit perdu, que pour le long temps que ceste bataille avoit duré, qu'il ne faisoit plus que parer aux coups que sur luy fulminoit le vaillant Lyderic; quand il se sentit d'iceluy chargé d'une estocquade tant roide & bien assize, que chancelant deux ou trois pas en arriere, il fut constrainct tomber du hault de foy, & par sa mort ignominieuse rendre la princesse Emergaert certaine de sa liberté, & le gentil Lyderic d'une victoire aultant glorieuse, qu'aultre en tel aage eust jamais conquis & obtenu, non sans grand esbahissement d'un chascun, & au singulier contentement de tous les seigneurs & aultres gens de bien illec assistans, mesmes du roy Dagobert lequel descendit incontinent de son eschaffault, pour sçavoir comment il estoit de la disposition du prince Lyderic, ensemble pour luy congratuler de ce que dessus. Et comme il entendit que de toutes les playes, qu'il avoit en grand nombre, ne s'en trouvoit aucune mortelle, esmerveillé & satisfaiçt plus que devant, commanda qu'il fut bien doucement mené vers le chasteau de Bucq, auquel il disoit le vouloir attendre, & où furent depuis traitées les choses que connoistrés présentement.

De la misérable mort
du cruel
Phinaert.

(a) Colère, en latin ira.

Comment le roy Dagobert transporta les biens de Phinaert au prince Lyderic, lequel aussi il créa premier forestier de Flandre.

L'an 640.

Les victoires viennent de la bonté de Dieu.

Le prince Lyderic délivre sa mère des prisons de Phinaert.

LE victorieux Lyderic, après l'issue du combat, tel que avez peu entendre (& lequel fut exécuté, sur un matin environ six heures, le quinzième de Juing en l'an six centz quarante) s'eschafant que les victoires ne procédoient de la vaillantise des hommes, ains de la providence & omnipotente (a) bonté de Dieu, luy rendoit de la sienne telles graces, que sa santé & le lieu auquel il estoit povoyent permettre. Et puis, suyvant le commandement du roy, il fut en grande magnificence & triumphe conduit vers le chasteau de Bucq, auquel parvenu, il ne voulut oncques souffrir auleun appareil estre mis à ses playes, que préallablement il n'eust & salué, & delivré la bonne princesse sa mère, vers laquelle partant il fut incontinent mené. Et se trouvant près elle, il seroit impossible de particulièrement réciter les baisers, caresses & embrassementz reciproques que ilz s'entre-donnerent; trop bien les pourront assez mieux comprendre ceulx, qui après une longue misère, se sont retrouvez au port desiré de repos & contentement, comme estoit la noble princesse, laquelle ne se pouoit saouler de remercier Dieu de la bonne souvenance que luy avoit pleut avoir de sa misère, laquelle elle protestoit tenir pour très-bien employée, considérant que le remède d'icelle, avoit esté moyenné par la main de la personne, que plus elle desiroit veoir, & qu'elle aymoit le mieulx en ce monde. D'autre costé, le prince Lyderic, lequel (trans-

(a) *Toute-puissante.*

porté du plaisir, dont il s'avoit fenty faisy par la présence de sa mère) n'avoit quasi encoires ouvert sa bouche, jugeant par le contrepois de l'allégresse présente, ce que sa mère en si longue espace pouvoit avoir souffert & enduré: tant pour la consoler de la misère passée, que affin de luy manifester le resentiment qu'il avoit de sa joye récente, luy dist: „ Madame, le Dieu souverain, „ architecte de ce monde, nous y faict jouër les „ tragédies tristes & fascheuses, quand il luy „ plaist, puis les comédies & farfes joyeuses, „ quand son divin vouloir le porte. A quoy „ nous fault renger noz voluntesz subjectes, fai- „ fantz de nécessité vertu, sans regimber contre „ l'esperon, en se plaignant de ses ordonnances „ divines: les grandes adversitez il nous envoie „ pour nous faire cognoistre sa grandeur & no- „ stre imbécillité, & après la pluye le beau temps „ en tesmoignage de sa bonté, qui ne nous veult „ abyfmer & destruire selon sa puissance & nostre „ desmérite. Ce que certainement devoit en „ toutz cerveaux bien disposez causer une crain- „ te des jugementz de Dieu, & en toutz cœurs „ deüement tempérez, un amour inextinguible „ vers la douceur & bonté d'iceluy. La gen- „ tille princesse voyant au maintien de son filz, „ qu'il estoit pour entrer plus avant en propos, „ s'elle le laissoit continuer, l'admonesta de diffé- „ rer toutes ultérieures colloctions, jusques à sa „ convalescence ou bien, qu'estant ses playes ap- „ pareillées, l'on fût asseuré de sa santé. A quoy „ le gentil Lyderic, tant à raison de la nécessité „ qu'il en avoit, que pour obtempérer au vouloir „ de sa mère, condescendoit promptement & vo- „ lentiers. Et suyvant ce, fut mis en un bon lict, „ & incontinent après, visité par aulcuns experts „ médecias & chyrurgiens, lesquelz asseurerent le- „ dict Lyderic de tout dangier, non pas de guer-

Propos du
prince Ly-
deric a ma-
dame Emer-
gaert sa mè-
re.

Après
la pluye
le beau
temps.

Le roy Dagobert vient visiter le prince Lyderic en son liêt. Le roy Dagobert donne au prince Lyderic les terres de Phinaert.

Le roy Dagobert constitue lediêt Lyderic premier forestier de Flandre.

Retour du roy Dagobert vers France.

Discours & admonition de l'auteur sur la fin malheureuse du cruel Phinaert.

rison si subite qu'il eust bien desiré. Cependant le roy Dagobert, qui ne sçavoit assez parler & louer la prudence, magnanimité, prouesse & vertu du gentil Lyderic, estant adverty, que la santé d'iceluy prendroit plus long train qu'il n'avoit espéré, vint le lendemain le trouver en son liêt, où en présence, & du consentement des princes, barrons & seigneurs qui l'accompagnoyent, luy transporta, & donna toutes les terres & seigneuries que lediêt Phinaert folloit posséder, pour d'icelles, par lediêt Lyderic & ses successeurs éternellement jouir & posséder, selon & de la mesme manière que faisoit lediêt Phinaert & ses prédécesseurs. Et outre ce, pour davantage décorer & honorer la vertu dudiêt Lyderic, & inciter tous autres à l'imitation d'icelle, le feit & constitua premier forestier du pais & contrée de Flandre: moyennant toutesfois la souveraineté, que sur toutes lesdictes terres & pais, le roy Dagobert se réservoir, & à la couronne de France. Ce faict, & après avoir receu le serment de fidélité & hommaige, que le prince Lyderic luy feit en présence desdictz barons & seigneurs, lediêt Dagobert retourna en France, laissant le vaillant Lyderic en bonne délibération de le venir retrouver & servir, incontinent que ses playes seroyent consolidées. Et voylà quelle fut la fin des richesses & de la vie du prince Phinaert, servant aujourd'huy d'exemple pour ceux qui sont constumiers d'usurper le bien d'aultruy, & exercer toutes espèces d'inhumanitez, lesquels Dieu patient & misericordieux permet triompher & prospérer pour quelque temps; mais à la fin, il descoche sa sagette (a) contre eulx, qui les faict tomber & entièrement ruyner. Pourtant chascun

(a) Flèche, traits, du latin sagitta.

doibt avoir devant les yeux que nul mal demeure impuné, & que à la fin toute chose termine, fors (a) la béatitude des ames célestes, & les peines des damnez misérables. Car quant au purgatoire, il n'est pardurable, ains prend semblablement sa fin. Ainsi vous voyez, quel prouffit rapporta à Phinaert le larrechin & homicide qu'il commeit en la personne du prince Salvaert, & des siens. Certes nul aultre, sinon mort & fin misérable, que (comme dict est) il receut par les mains du prince Lyderic. Un tel spectacle doncques est généralement proposé, devant les yeux de toutz les hommes du monde, affin que toutz depuis le plus grand jusques au plus petit, tremblent & soyent persuadez, qu'il n'y a chose si ferme & si bien establie ici bas, que Dieu ne sçache bien renverser; qu'il n'y a prospérité si bien fondée qu'il ne convertisse en une face triste & hydeuse; qu'il n'y a couronne si seurement posée, qu'il n'arrache; qu'il n'y a richesses tant grandes, qu'il ne convertisse bien en grande povreté, & n'y a liberté qu'il ne change en servitude fort misérable & angoisseuse, quand l'heure de l'exécution de ses jugementz est venue (1).

(a) *Excepté.*

(1) Tout ce que contiennent les chapîtres précédens est évidemment marqué au coin de la fable & du merveilleux. Il est possible cependant qu'au septième siècle, il se soit trouvé sur les bords de la Deule & dans le bois *sans merchy* un chef de brigands fameux par ses assassinats. La chronique de St. Bavon parle en ces termes de l'assassin Phinart qu'elle fait forestier de Flandre: *Hic homo giganteæ formæ rapinis mercatorum cæpit ditari; nec ausus fuit aliquis dominium hujus tyranni ingredi propter scævitiâ ejus, quia si bona rapienda sui non invenissent, aliquod membrum intrantibus auferebant.* Cette chronique place ces évènements près

Ad an. 557.

d'un siècle avant le tems où les place Oudegherst ; & cette différence d'un siècle rend la chose fort douteuse. Outre cela, un grand seigneur qui part de la Bourgogne, emmenant avec lui, dans un voyage au-delà des mers, son épouse près de devenir mère, la mort qu'il trouve dans un coupe-gorge en arrivant en Flandre, son épouse qui fuit dans un bois où elle met au monde un fils qu'elle abandonne lâchement sur la foi d'une vision, dès qu'elle croit appercevoir les meurtriers de son mari, la longue captivité de cette mère, la biche qui allaite ce fils, comme la louve des bords du Tibre allaita les fondateurs de Rome, l'hermite qui recueille cet infortuné, qui l'élève & qui l'envoie achever son éducation dans l'Angleterre qui, à cette époque, n'étoit pas plus civilisée que la Neustrie, les distinctions dont jouit ce jeune aventurier à la cour de l'heptarque Breton, son intrigue amoureuse avec la *belle Gracienne*, dont il obtient les faveurs & qu'il délaisse, son retour auprès de Dagobert, son combat en champ clos avec Phinart, tout cela a pu fournir à M. le Comte de Tressan le sujet d'un roman plein de graces & d'intérêt, & à quelques beaux esprits flamands le cadre d'une tragi-comédie ; mais un tissu pareil d'aventures moitié galantes, moitié sanguinaires, n'auroit pas dû trouver place dans une histoire sérieuse dont la vérité doit être l'ame.

An. Fland.
ad an. 621.

Ce que renferme le chapitre suivant, porte également le caractère du roman, & c'est un défaut dont n'a pu se garantir Oudegherst au commencement de son histoire. Observons encore que Dagobert qui, selon lui, se trouva au duel de Lyderic avec Phinart l'an 640, étoit mort l'an 638, laissant l'Austrasie à Sigebert II. son fils & le reste de la Monarchie à Clovis II. Quelques chroniques anciennes, mais peu dignes de foi, selon *Meyerus*, disent que ce fut Clotaire II. qui établit Lyderick de Bucq premier forestier de Flandre. Au milieu de tant d'opinions diverses & lorsqu'il ne reste aucuns monumens certains, comment démêler la vérité ? Comment marcher d'un pas assuré dans ce labyrinthe ténébreux où l'on ne trouve souvent aucun fil, où l'on ne voit briller aucun rayon de lumière qui puisse guider la marche incertaine de l'écrivain ? Nous laisserons donc à l'auteur les erreurs dont il a semé les premiers chapitres de ses annales, sans prétendre à la gloire de le redresser ou de le concilier avec les autres historiens.

C H A P I T R E X I.

Comment Lyderic estant à la chasse, trouva la princesse Rothilde, seur du roy Dagobert, & envoya vers ledict Dagobert pour demander en mariage ladicte princesse & d'autres singularitez.

Nous avons cy dessus laissé le prince Lyderic, entre les mains d'aucuns médecins & chyrurgiens très-expertz, & soubz le gouvernement de la princesse Emergaert sa mère: maintenant nous convient discourir de ce, qu'après avoir esté restitué en sa bonne santé, luy advint. Mais avant passer plus oultre, ne me semble impertinent de toucher, comme en passant, ung petit mot du susdict nom & estat de forestier, lequel plusieurs estiment, avoir prins son commencement de cestuy qui premier l'auroit porté, lequel par esbat & en se moquant d'un don si petit, comme estoit lors le país de Flandre, s'en seroit faict appeller forestier. A quoy néantmoins je ne puis aucunement condescendre, entant mesmes que par ce qu'avons au commencement de ceste histoire assez amplement déduict, se découvre que long temps auparavant, ceste contrée de Flandre estoit un bon & opulent país. Et pourtant, mon opinion seroit, que ledict nom de forestier auroit prins sa première source des forestz qu'il y avoit (comme encores pour le jourdhuy a) audict país, en nombre compétent, ou bien que ledict nom de forestier n'auroit esté usurpé ny par Lyderic, ny par aultre; ains qu'il auroit ainsi esté appellé, à raison de semblable dignité, en laquelle il auroit par le roy Dagobert esté constitué, & la quelle dignité seroit en effect esté telle, comme est celle de ceulx que présentement nous appellons grandz-veneurs. Ce que ce soit, je m'appaiseray trop mieux de

Diversité
d'opinions
touchant la
diction de
forestier.

Chap. 1.

Opinion de
l'auteur
touchant le
nom de fo-
restier.

magnanimité qu'extérieurement se démonstroit, il ne pourroit faillir d'estre l'un des meilleurs & plus renommez chevaliers du monde. En ces entrefaictes survint le roy Dagobert, la venue duquel causa un merveilleux silence à toutz les assistans, & un effroy point petit à ceulx quy selon leur passion portoyent faveur, ou à l'un ou à l'autre desdictz champions, lesquels peu après, avec égale distribution du soleil, furent dans le camp constituez à l'opposite l'un de l'autre, & au premier son des trompettes, donantz des esperons à leurs chevaulx, vindrent à bride abbatue à se rencontrer d'une telle impétuosité, que les glaives brisez jusques dans les poignées, ils furent tous deux constrainctz abandonner leurs montures, non pas le combat, lequel à grandz coups d'espées, ilz poursuyvirent d'une vivacité sy estrange, qu'il estoit impossible d'asseoir jugement certain à quy l'honneur en devoit demeurer. Dont le roy & toutz les aultres furent grandement estonnez, mesmes de l'agilité moyennant laquelle le prince Lyderic évitoit les coups lourds & pesants de son adverfaire, ensemble de la promptitude dont il usoit à luy faire res sentir les siens; ce que toutesfois il ne pouvoit faire tant dextrement, qu'il n'eust bien souvent bonne part au gasteau. Auffy estoit le prince Phinaert vaillant & rude chevalier, voire aultant que mal aysément l'on eust aultre part trouvé son semblable. Quy estoit la cause que bien souvent, quand ilz pensoyent avoir faict, ilz se trouvoient à recommencer & que quand on les estimoit hors d'haleine, leur meslée se monstroit plus cruelle & leur conflict plus dangereux. Mais enfin le prince Lyderic, devant les yeulx duquel se représentoit la mort du prince Salvaert son père, jointe à l'injuste emprisonnement de sa pouvre mère, voyant la longue résistance que le prince Phinaert

Le cruel
& dange-
reux com-
bat de Ly-
deric & de
Phinaert.

luy faisoit, & qu'au moyen de ce il avoit à son semblant, pour une victoire tant désirée, trop long temps combatu, enflammé de despit entremeslé d'ire (a) & desdain, desploya toutes ses forces, & comme sy tout le jour il n'eust combatu, se rua d'une telle aspreté sur son ennemy, qu'au mesme instant il rendoit un chascun assure que la chance tourneroit au péril du malheureux Phinaert, lequel estoit desja sy affoibly, tant à raison du sang qu'il avoit perdu, que pour le long temps que ceste bataille avoit duré, qu'il ne faisoit plus que parer aux coups que sur luy fulminoit le vaillant Lyderic; quand il se sentit d'iceluy chargé d'une estocquade tant roide & bien assize, que chancelant deux ou trois pas en arriere, il fut constrainct tomber du hault de foy, & par sa mort ignominieuse rendre la princesse Emergaert certaine de sa liberté, & le gentil Lyderic d'une victoire aultant glorieuse, qu'aulture en tel aage eust jamais conquis & obtenu, non sans grand esbahissement d'un chascun, & au singulier contentement de tous les seigneurs & aultres gens de bien illec assistans, mesmes du roy Dagobert lequel descendit incontinent de son eschaffault, pour sçavoir comment il estoit de la disposition du prince Lyderic, ensemble pour luy congratuler de ce que dessus. Et comme il entendit que de toutes les playes, qu'il avoit en grand nombre, ne s'en trouvoit aucune mortelle, esmerveillé & satisfait plus que devant, commanda qu'il fut bien doucement mené vers le chasteau de Bucq, auquel il disoit le vouloir attendre, & où furent depuis traitées les choses que cognoistrés présentement.

De la misérable mort
du cruel
Phinaert.

(a) Colère, en latin ira.

Comment le roy Dagobert transporta les biens de Phinaert au prince Lyderic, lequel aussi il crée premier forestier de Flandre.

L'an 640.

Les victoires viennent de la bonté de Dieu.

Le prince Lyderic délivre sa mère des prisons de Phinaert.

LE victorieux Lyderic, après l'issue du combat, tel que avez peu entendre (& lequel fut exécuté, sur un matin environ six heures, le quinzième de Juing en l'an six centz quarante) s'achant que les victoires ne procédoient de la vaillantise des hommes, ains de la providence & omnipotente (a) bonté de Dieu, luy rendit de la sienne telles graces, que sa santé & le lieu auquel il estoit povoyent permettre. Et puis, suyvant le commandement du roy, il fut en grande magnificence & triumphe conduict vers le chasteau de Bucq, auquel parvenu, il ne voulut oncques souffrir aucun appareil estre mis à ses playes, que préallablement il n'eust & salué, & delivré la bonne princesse sa mère, vers laquelle partant il fut incontinent mené. Et se trouvant près elle, il seroit impossible de particulièrement réciter les baisers, carettes & embrassementz reciproques que ilz s'entre-donnerent; trop bien les pourront assez mieux comprendre ceulx, qui après une longue misère, se sont retrouvez au port desiré de repos & contentement, comme estoit la noble princesse, laquelle ne se pouoit sauler de remercier Dieu de la bonne souvenance que luy avoit pleut avoir de sa misère, laquelle elle protestoit tenir pour très-bien employée, considérant que le remède d'icelle, avoit esté moyenné par la main de la personne, que plus elle desiroit veoir, & qu'elle aymoît le mieulx en ce monde. D'aultre costé, le prince Lyderic, lequel (trans-

(a) *Toute-puissante.*

porté du plaisir, dont il s'avoit fenty faisy par la présence de sa mère) n'avoit quasi encoires ouvert sa bouche, jugeant par le contrepois de l'allégresse présente, ce que sa mère en si longue espace pouvoit avoir souffert & enduré: tant pour la consoler de la misère passée, que affin de luy manifester le resentiment qu'il avoit de sa joye récente, luy dist: „ Madame, le Dieu souverain, „ architecte de ce monde, nous y fait joüer les „ tragédies tristes & fascheuses, quand il luy „ plaist, puis les comédies & farfes joyeuses, „ quand son divin vouloir le porte. A quoy „ nous fault renger noz voluntesz subjectes, fai- „ fantz de nécessité vertu, sans regimber contre „ l'esperon, en se plaignant de ses ordonnances „ divines: les grandes adversitez il nous envoie „ pour nous faire cognoistre sa grandeur & no- „ stre imbécillité, & après la pluye le beau temps „ en tesmoignage de sa bonté, qui ne nous veult „ abyfmer & destruire selon sa puissance & nostre „ desmérite. Ce que certainement devoit en „ toutz cerveaux bien disposez causer une crain- „ te des jugementz de Dieu, & en toutz cœurs „ deüement tempérez, un amour inextinguible „ vers la douceur & bonté d'iceluy. La gen- „ tille princesse voyant au maintien de son filz, „ qu'il estoit pour entrer plus avant en propos, „ s'elle le laissoit continuer, l'admonesta de diffé- „ rer toutes ultérieures colloctions, jusques à sa „ convalescence ou bien, qu'estant ses playes ap- „ pareillées; l'on fût assurez de sa santé. A quoy „ le gentil Lyderic, tant à raison de la nécessité „ qu'il en avoit, que pour obtempérer au vouloir „ de sa mère, condescendoit promptement & vo- „ luntiers. Et suyvant ce, fut mis en un bon liét, „ & incontinent après, visité par aucuns experts „ médecins & chyrurgiens, lesquelz assurerent le- „ dict Lyderic de tout dangier, non pas de guer-

Propos du
prince Ly-
deric à ma-
dame Emer-
gaert sa mè-
re.

Après
la pluye
le beau
temps.

rison si subite qu'il eust bien desiré. Cependant le roy Dagobert, qui ne sçavoit assez parler & louer la prudence, magnanimité, prouesse & vertu du gentil Lyderic, estant adverty, que la fanté d'iceluy prendroit plus long train qu'il n'avoit espéré, vint le lendemain le trouver en son liét, où en présence, & du consentement des princes, barrons & seigneurs qui l'accompagnoyent, luy transporta, & donna toutes les terres & seigneuries que ledict Phinaert solloit posséder, pour d'icelles, par ledict Lyderic & ses successeurs éternellement jouir & posséder, selon & de la mesme manière que faisoit ledict Phinaert & ses prédécesseurs. Et outre ce, pour davantage décorer & honorer la vertu dudict Lyderic, & inciter tous autres à l'imitation d'icelle, le feit & constitua premier forestier du país & contrée de Flandre: moyennant toutesfois la souveraineté, que sur toutes lesdictes terres & país, le roy Dagobert se réservoir, & à la couronne de France. Ce fait, & après avoir receu le serment de fidélité & hommaige, que le prince Lyderic luy feit en présence desdictz barons & seigneurs, ledict Dagobert retourna en France, laissant le vaillant Lyderic en bonne délibération de le venir retrouver & servir, incontinent que ses playes seroyent consolidées. Et voylà quelle fut la fin des richesses & de la vie du prince Phinaert, servant aujourd'huy d'exemple pour ceux qui sont constumiers d'usurper le bien d'autrui, & exercer toutes espèces d'inhumanitez, lesquels Dieu patient & misericordieux permet triompher & prospérer pour quelque temps; mais à la fin, il descoche sa fagette (a) contre eulx, qui les fait tomber & entièrement ruyner. Pourtant chascun

Le roy Dagobert vient visiter le prince Lyderic en son liét. Le roy Dagobert donne au prince Lyderic les terres de Phinaert.

Le roy Dagobert constitue ledict Lyderic premier forestier de Flandre.

Retour du roy Dagobert vers France.

Discours & admonition de l'auteur sur la fin malheureuse du cruel Phinaert.

(a) Flèche, traits, du latin sagitta.

doibt avoir devant les yeulx que nul mal demeure impuny, & que à la fin toute chose termine, fors (a) la béatitude des ames célestes, & les peines des damnez misérables. Car quant au purgatoire, il n'est pardurable, ains prend semblablement sa fin. Ainsi vous voyez, quel prouffit rapporta à Phinaert le larrechin & homicide qu'il comemit en la personne du prince Salvaert, & des siens. Certes nul aultre, sinon mort & fin misérable, que (comme dict est) il receut par les mains du prince Lyderic. Un tel spectacle doncques est généralement proposé, devant les yeulx de toutz les hommes du monde, afin que toutz depuis le plus grand jusques au plus petit, tremblent & soyent persuadez, qu'il n'y a chose si ferme & si bien establie ici bas, que Dieu ne sçache bien renverser; qu'il n'y a prospérité si bien fondée qu'il ne convertisse en une face triste & hydeuse; qu'il n'y a couronne si seurement posée, qu'il n'arrache; qu'il n'y a richesses tant grandes, qu'il ne convertisse bien en grande pouvreté, & n'y a liberté qu'il ne change en servitude fort misérable & angoisseuse, quand l'heure de l'exécution de ses jugementz est venue (1).

(a) *Excepté.*

(1) Tout ce que contiennent les chapitres précédens est évidemment marqué au coin de la fable & du merveilleux. Il est possible cependant qu'au septième siècle, il se soit trouvé sur les bords de la Deule & dans le bois *sans mercy* un chef de brigands fameux par ses assassinats. La chronique de St. Bavon parle en ces termes de l'assassin Phinart qu'elle fait forestier de Flandre: *Hic homo giganteæ formæ rapinis mercatorum caput ditari; nec ausus fuit aliquis dominium hujus tyranni ingredi propter savitiam ejus, quia si bona rapienda sui non invenissent, aliquod membrum intrantibus auferbant.* Cette chronique place ces évènements près

Ad an. 557.

d'un siècle avant le tems où les place Oudegherst ; & cette différence d'un siècle rend la chose fort douteuse. Outre cela, un grand seigneur qui part de la Bourgogne, emmenant avec lui, dans un voyage au-delà des mers, son épouse près de devenir mère, la mort qu'il trouve dans un coupe-gorge en arrivant en Flandre, son épouse qui fuit dans un bois où elle met au monde un fils qu'elle abandonne lâchement sur la foi d'une vision, dès qu'elle croit appercevoir les meurtriers de son mari, la longue captivité de cette mère, la biche qui allaite ce fils, comme la louve des bords du Tibre allaite les fondateurs de Rome, l'hermite qui recueille cet infortuné, qui l'élève & qui l'envoie achever son éducation dans l'Angleterre qui, à cette époque, n'étoit pas plus civilisée que la Neustrie, les distinctions dont jouit ce jeune aventurier à la cour de l'heptarque Breton, son intrigue amoureuse avec la *belle Gracienne*, dont il obtient les faveurs & qu'il délaisse, son retour auprès de Dagobert, son combat en champ clos avec Phinart, tout cela a pu fournir à M. le Comte de Tressan le sujet d'un roman plein de graces & d'intérêt, & à quelques beaux esprits flamands le cadre d'une tragi-comédie ; mais un tissu pareil d'aventures moitié galantes, moitié sanguinaires, n'auroit pas dû trouver place dans une histoire sérieuse dont la vérité doit être l'ame.

An. Fland.
ad an. 621.

Ce que renferme le chapitre suivant, porte également le caractère du roman, & c'est un défaut dont n'a pu se garantir Oudegherst au commencement de son histoire. Observons encore que Dagobert qui, selon lui, se trouva au duel de Lyderic avec Phinart l'an 640, étoit mort l'an 638, laissant l'Austrasie à Sigebert II. son fils & le reste de la Monarchie à Clovis II. Quelques chroniques anciennes, mais peu dignes de foi, selon *Meyerus*, disent que ce fut Clotaire II. qui établit Lyderick de Bucq premier forestier de Flandre. Au milieu de tant d'opinions diverses & lorsqu'il ne reste aucuns monumens certains, comment démêler la vérité ? Comment marcher d'un pas assuré dans ce labyrinthe ténébreux où l'on ne trouve souvent aucun fil, où l'on ne voit briller aucun rayon de lumière qui puisse guider la marche incertaine de l'écrivain ? Nous laisserons donc à l'auteur les erreurs dont il a semé les premiers chapitres de ses annales, sans prétendre à la gloire de le redresser ou de le conseiller avec les autres historiens.

C H A P I T R E X I .

Comment Lyderic estant à la chasse, trouva la princesse Rothilde, seur du roy Dagobert, & envoya vers ledict Dagobert pour demander en mariage ladicte princesse & d'autres singularitez.

Nous avons cy dessus laissé le prince Lyderic, entre les mains d'aucuns médecins & chyrurgiens très-expertz, & soubz le gouvernement de la princesse Emergaert sa mère: maintenant nous convient discourir de ce, qu'après avoir esté restitué en sa bonne santé, luy advint. Mais avant passer plus oultre, ne me semble impertinent de toucher, comme en passant, ung petit mot du susdict nom & estat de forestier, lequel plusieurs estiment, avoir prins son commencement de cestuy qui premier l'auroit porté, lequel par esbat & en se moquant d'un don si petit, comme estoit lors le país de Flandre, s'en seroit faict appeller forestier. A quoy néantmoins je ne puis aucunement condescendre, entant mesmes que par ce qu'avons au commencement de ceste histoire assez amplement déduict, se découvre que long temps auparavant, ceste contrée de Flandre estoit un bon & opulent país. Et pourtant, mon opinion seroit, que ledict nom de forestier auroit prins sa première source des forestz qu'il y avoit (comme encores pour le jourdhuy a) audict país, en nombre compétent, ou bien que ledict nom de forestier n'auroit esté usurpé ny par Lyderic, ny par aultre; ains qu'il auroit ainsi esté appellé, à raison de semblable dignité, en laquelle il auroit par le roy Dagobert esté constitué, & la quelle dignité seroit en effect esté telle, comme est celle de ceulx que présentement nous appellons grandz-veneurs. Ce que ce soit, je m'appaiseray trop mieux de

Diversité
d'opinions
touchant la
diction de
forestier.

Chap. 1.

Opinion de
l'auteur
touchant le
nom de fo-
restier.

La diligence de Lyderic pour réduire Flandre en bonne police.

toutes aultres opinions, que de la susdicte première, & toutesfois je laisseray chascun en sa liberté d'en juger selon sa fantasie, & discrétion (1). Or, pour reprendre nostre premier thème, comme le prince Lyderic fut retourné en convalescence, son principal soing & estude estoit de réduire soubz bonnes loix & ordonnances le peuple de Flandre, duquel il avoit nouvellement emprins le gouvernement. Lequel peuple en changeant de prince, fust aussi tost apperceu changer de complexion & condition réformant sa bestiale férocité, en une douce civilité, & ses briganderies accoustumées, en une tractable humanité. A quoy luy prouffita grandement, la diligence & bonnes

(1) Quant au titre de *forestier* donné par les rois Mérovingiens & les premiers Carlovingiens aux gouverneurs de la Flandre, il est également difficile de fixer sur ce point l'opinion publique. Les uns le rejettent & par conséquent révoquent en doute l'existence de Lyderick & de ses successeurs. D'autres au contraire admettent ces forestiers dans l'ordre où les place *Meyerus*, l'un de ceux qui ont le plus judicieusement écrit sur l'histoire de Flandre. Sans vouloir fronder l'opinion des premiers, ni adopter aveuglément le sentiment des autres, nous remarquerons que la dignité de forestier n'étoit pas inconnue sous la dynastie Carlovingienne. Elle embrassoit à la fois la surveillance des eaux & des forêts. Les unes & les autres étoient précieuses aux rois par les avantages qu'ils en tiroient. La Flandre couverte encore alors d'un grand nombre de bois, baignée par l'océan, traversée par plusieurs rivières navigables, avoit, comme les autres provinces de l'empire françois, ses gouverneurs particuliers. Rien n'empêche donc de penser, avec Du Tillet auteur de recherches très-savantes sur les dignités de la monarchie françoise, que les gouverneurs de la Flandre se nommoient *forestiers*, non que leur charge fût seulement sur la terre, estant lors pleine de la forêt charbonnière; mais la garde de la mer leur estoit commise. Je ne doute pas cependant que la dignité de gouverneur ou de forestier de la Flandre n'ait été subordonnée à celle du Duc maritime de la France, dont l'autorité s'étendoit le long des côtes, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de l'Escaut.

bonnes admonitions de monsieur sainct Amand, que le prince Lyderic pour sa saincte conversation, avoit en singulière révérence, & lequel depuis n'aguerres avoit converty à la saincte Foy bonne partie dudict peuple de Flandre. Par le conseil de ce sainct personnage, le bon Lyderic fait édifier soubz son dommeine plusieurs églises & chappelles, & entre aultres, il fonda en un hameau nommé Brugstoc, où présentement est située la gentille & très-renommée cité de Bruges, une chappelle en l'honneur nostre Dame, au lieu mesme auquel depuis a esté faicte l'église de sainct Donas (2). Au reste je treuve par anciens cartulaires, que ce Lyderic portoit ses armes gironnées d'or & d'azur, à un escuillon de gueule par desus (3), & disent aulcuns qu'il les conquist sur Phinaert. Les aultres estiment qu'elles luy vindrent de ses prédécesseurs : tant y a que ses successeurs contes de Harlebecque & forestiers de Flandre, & aussi depuis les contes dudict Flandre ont toujours porté les mesmes armes, jusques au conte Philippe, premier de ce nom, lequel les abandonna, pour la raison qu'en poursuivant ceste histoire pourrez entendre. Je treuve aussi, que le fuidict Lyderic, entre toutz aultres passetemps, aymoît extrêmement le déduict (a) de la chasse, comme de tout temps ont faict plu-

St. Amand,

Lyderic la requeste de saint Amand, fonde en Flandre plusieurs églises & chappelles.

La chappelle nostre Dame, où présentement est St. Donas à Bruges.

Les armes de Lyderic & successivement des contes de Flandre.

(a) *Plaisir.*

(2) La chronique de St. Bavon transporte cette fondation à l'an 801, & conséquemment sous le gouvernement de Lyderic d'Harlebecque : *Ecclesia Sti. Donatiani dicta, nunc fundatur Brugæ ad honorem B. Mariæ.*

(3) Il y a apparence, dit le P. Hénaut, que l'usage des armoiries a commencé pendant les croisades, pour distinguer les personnes qui étant toutes couvertes de fer, n'étoient guères reconnoissables, sans une marque extérieure. Avant ce tems-là, chaque nation & chaque famille un peu distinguée avoit seulement un symbole qui lui servoit de marque distinctive.

Abr. chron. de l'hist. de France, an. 1149.

La chasse
dédié de
princes.

La chasse a
similitude
des armes.

Louange de
la chasse.

Pline se-
cond, ami
de la chasse.
La chasse
idoine à la
contempla-
tion des
choses pe-
santes.

fieurs grandz princes & seigneurs : de forte que à cette occasion on a tousjours estimé ladicte chasse estre le propre exercice desdictz princes, & non sans cause. Car elle porte une semblance de fortitude, & avec elle, tient la similitude des armes. Elle établit en premier lieu son capitaine, au commandement duquel toutz veneurs obéissent, & obtempèrent; elle provoque son ennemy par excursions, elle met ses espies aux eschauguettes (a), elle cache ses ruses, elle fait semblant d'ouvertement combattre, elle guette & prend garde aux lieux, où se peult divertir & retirer la beste, elle fait marcher ses piétons devant, par les champs & taillis, elle met en une plaine & lieu patent (b) ses aesles, elle sonne avec ses trompes, l'entrée & l'ysue de sa guerre, elle donne les signes de victoire, elle signifie quand la beste vient ou s'enfuyt, elle donne à cognoistre quand il fault dresser le camp ailleurs; bref, il fault conclure que la chasse & la guerre sont semblables l'un à l'autre. Les veneurs sont accoustumés au froid & au chaud: ilz endurent faim pour le desir de la proye; ilz sont faitz plus durs & robustes en cevauchant, courant, saillant, grimant contre les montaignes & plus prompts & courageus en faisant la guerre aux bestes faulvages. Outre ce, nous avons pour tesmoing Pline second, que la chasse est idoine (c) à la contemplation des choses pesantes & difficiles: lequel se glorifiant, rescrivait à *Cornelius Tacitus*, que souvent il hantoit la chasse; disant que c'estoit merveille, que l'esprit par le plaisir de la chasse s'esmeut & excite à contemplation, & mouvement de corps. A la mienne volonté, que toutz princes & seigneurs de nostre

(a) Ses espions en sentinelle. (c) Propre.

(b) Découvert.

FORESTIERS DE FLANDRE. 67

temps, y vacquassent aultant, qu'ilz font à pail-lardises, yvrongneries, jeuz de déz & aultres semblables bestialitez indignes, non seulement de leur rang, mais aussi de toute condition pour basse & servile qu'elle soit. Or le prince Lyderic, qui (selon que dict est) prenoit un singulier plaisir en la chasse, se trouva un jour entre aultres dans la forest du Bucq, où il s'eschauffa tellement à la poursuyte d'un cerf grand à merveilles, qu'il se meit bien avant dans ledict bois, auquel en un lieu umbrageux & fort retiré il apercheut une dame belle en toute perfection, mais si desconfortée, qu'il sembloit de ses deux yeux un tuyau ou canal par lequel la fontaine vive prend son cours; qui fut la cause, que s'approchant d'elle, il luy demanda en toute humanité & douceur le motif de son desplaisir, mesmes qui l'avoit amenée en ce lieu tant solitaire & inhabité. A quoy la pouvre damoiselle honteuse de se veoir en tel estat, & en la présence d'une personne, laquelle à son advis devoit estre de grand lieu, respondit, qu'elle estoit seur du roy Dagobert de France, appelée Rothilde: aultres la nomment Ydone, & que les seigneurs de Poictiers & Pertenay aultant traistres & meschantz, qu'elle estoit malheureuse & infortunée, l'avoient ravie du lieu, auquel ordinairement elle se tenoit, & illec amenée contre son gré & volonté, & que néantmoins par la grace, bonté & miséricorde divine, ilz ne luy avoyent fait aultre desplaisir: suppliant qu'il pleust au prince Lyderic la retirer de ceste solitude, ensemble luy faire l'assistance que son port & représentation luy promettoient. Lyderic, ayse au possible de l'occasion qui se presentoit pour faire cognoistre au roy Dagobert l'envie qu'il avoit de luy faire service, & à toutz les siens, après d'estre descendu de son cheval & mettant un ge-

Lyderic estant à la poursuyte d'un cerf treuve une belle dame grandement desconfortée.

Propos de ladiete dame à Lyderic & qui elle estoit.

Les seigneurs de Poictiers & Pertenay ont ravy la princesse Rothilde de la maison du roy Dagobert son frere.

Responſe
de Lyderic
à ladiſte
princeſſe.

Lyderic
conduit la
princeſſe
Rothilde
vers ſon
château de
Harlebec-
que.

nouil en terre : „ Madame (diſt-il) entre une
 „ infinité de graces que mon bon Dieu, deſpuis
 „ ma naiſſance, m'a faiſt, je réputeray ceſte qui
 „ s'offre préſentement, au lieu des plus princi-
 „ pales & excellentes, tant à raiſon que au
 „ moyen d'icelle, il m'a donné matière de po-
 „ voir effectuellement manifefter la ſouvenance
 „ que j'ay des grandz bénéfices que le roy Da-
 „ gobert mon ſouverain ſeigneur m'a faiſt, (me
 „ conſtituant chef & gouverneur ſur toute la
 „ contrée, en laquelle vous eſtes maintenant)
 „ que, pour aultant que par ceſte rencontre j'au-
 „ ray toute faculté & pouvoir de ſecourir une
 „ princeſſe, laquelle dorénavant pourra faire eſtat
 „ & de moy, & des miens, comme de choſe
 „ ſienne. Et en ſigne de ce, je vous ſupplie bien
 „ affectueuſement vouloir avec moy venir vers
 „ mon château de Harlebecque, auquel j'eſpère
 „ vous faire tout l'honneur, & bon traictement
 „ dont je me pouray adviſer „. La belle prin-
 „ ceſſe, grandement ſatisfaicte de l'honneſteté du-
 „ dict Lyderic, après l'avoir remercié de ſes gra-
 „ cieuſes offres, ſe meit en chemin avec luy, & ne
 „ chemina guerres qu'elle rencontra les gens du
 „ prince Lyderic, qui s'eſtoient mis en queſte
 „ pour trouver leur ſeigneur. Lequel d'aultre coſté
 „ aultant joyeux de la proye qu'il avoit conquiſe,
 „ que d'aultre choſe que luy euſt ſceu advenir,
 „ leur déclara & l'eſtre & la qualité de la dame qu'il
 „ conduiſoit, ordonnant au reſte, que luy fuſt por-
 „ tée toute l'obéiſſance & reſpect qu'il leur ſeroit
 „ poſſible. Et peu après vint en ſon château de
 „ Harlebecque, auquel il ſe tenoit trop plus volun-
 „ tiers, qu'en ceſtuy du Bucq, à raiſon du despla-
 „ ſir que la princeſſe ſa mère y avoit ſouffert & en-
 „ duré. Eſtant arrivé audiſt château, & après avoir
 „ par aucuns jours gouſté la converſation de la
 „ princeſſe Rothilde (laquelle eſtoit aultant bien

parlante, que aultre femme du monde, & avoit tant bonne grace accompagnée d'une beauté si excellente, que difficilement on eust trouvé sa pareille) il se sentoit tellement esprins de son amour, qu'il en perdoit & le dormir & toute contenance; de sorte que pour mettre ordre à son tourment & martyre, il se délibéra, non seulement de luy manifester son affection, mais aussi de sonder, s'elle voudroit entendre à leur mutuel mariage, & de faict la trouvant sur un certain jour assez plus gaye & délibérée, que à l'accoustumé, la retirant à part, luy commença dire: „Ma-

„ dame, puisque l'excellence de vostre beauté

„ (combien que désirée de toutz) ne doibt, par

„ raison, faire don de soy, fors que à un; vous

„ avez à penser plus tost que tard, (tandis que

„ ceste tendre, & souëfve (a) fleur de jeunesse

„ est verte, & vive en vous) à qui, entre les

„ mortelz, vous devez faire ce présent précieux

„ & irrévocable. Ce que je vous supplie n'estimer

„ avoir de moy esté proposé, sans bien pregnante (b) raison, & de grande conséquence.

„ Et que ainsi soit, je vous assure (madame)

„ que depuis le peu de temps que j'ay eu l'heur

„ d'avoir cognoissance de vostre beauté & aultres

„ perfections, je me suis trouvé tant hors

„ de moy, que tout mon plaisir, & contentement

„ ne tend que au lyen indissoluble du mariage

„ d'entre nous deux, que je vous prie trouver

„ bon, & accorder, moyennant toutesfois le consentement

„ du roy Dagobert mon seigneur, sans lequel je scay

„ que ne conclurrez rien en cest affaire, comme aussi

„ de mon costé je commettrays trop grande félonie (c) à y seulement

Lyderic devient amoureux de la belle Rothilde.

Harangue de Lyderic à la princesse Rothilde, la demandant en mariage.

(a) *Suave, douce.*

(b) *Forte, puissante. Mal pregnant, mal violent.*

(c) *Crime que commet le vas-*

sal, lorsqu'il agit contre la foi & fidélité qu'il doit à son seigneur.

„ penfer; n'estant délibéré d'autrement vous
 „ spécifier & ma qualité & mes richesses, atten-
 „ du que de l'un vous estes assez advertie, &
 „ que quant à l'autre, ne devez ignorer que
 „ présentement j'en jouys par la feule libéralité
 „ de monseigneur vostre frère, le bon & ver-
 „ tueux roy Dagobert. Mais, le poinct seul que
 „ j'entends vous ramentevoir (a), & lequel
 „ (comme j'espère) vous trouverez digne de plus
 „ grande considération, est que je vous ayme
 „ plus que moy-mesme. Et que pourtant ayant
 „ faict sacrifice dévot de mon cœur à voz per-
 „ fections, je pense mériter par pitié la récom-
 „ pense de ce que, avec vostre honneur, povez
 „ octroyer en vous. Voylà (Madame) la re-
 „ queste, que j'avois envie de vous faire, la-
 „ quelle je vous supplie recevoir & respondre de
 „ telle discrétion que avez accoustumé d'user en
 „ toutes choses. Ce dict, la princesse Rothilde
 „ luy fait d'une fort bonne grace telle responce :
 „ Monsieur, les graces & vertus que avec assez
 „ maigre fondement vous attribuez à ma per-
 „ sonne, vous sont si propres & familières, que
 „ par ce qu'avez déclaré de moy, semble que
 „ ayez voulu spécifier les perfections qui sont
 „ en vous, & lesquelles je mets en si hault prix,
 „ qu'elles ne reçoivent enchère, jusques à vous
 „ dire pour résolutive responce conforme tant à
 „ voz mérites qu'au guerdon (b) de l'affection
 „ si véhémence que dictes me porter, que si ja-
 „ mais la volonté du roy monseigneur & frère
 „ descend à me moyenner l'alliance de quelque
 „ homme que ce soit, je vous tiens en réputa-
 „ tion de prince aultant vertueux & accompli
 „ que la terre porte, & de qui je souhaiterois
 „ la familiarité plus que de nul aultre qui vive.

Responce
 de la prin-
 cesse Ro-
 thilde sur
 la susdicte
 proposi-
 tion.

(a) *Rappeller à l'esprit.*

(b) *Récompense.*

„ Vous pouvez doncques envoyer, quand il vous
 „ plaira vers le roy monseigneur, & cependant
 „ vivre en toute assurance, que ayant la sienne,
 „ ne trouverez ma volonté contraire à ce que
 „ m’avez présentement requis & demandé.„ Le
 prince Lyderic battant chaudement le fer dont
 il vouloit s’ayder, incontinent après ceste res-
 ponse, envoya une notable & honorable am-
 bassade vers le roy Dagobert. Lequel adverty
 par ladicte ambassade du secours qu’en si urgente
 extrémité le gentil Lyderic avoit donné à la
 princesse Rothilde, ensemble de l’honneur &
 grand traictement qu’il luy avoit fait en son païs,
 mesmes qu’en telle instance & avec tout respect
 & humilité, il la demandoit en mariage; se per-
 suadant qu’il feroit impossible trouver party plus
 convenable à la grandeur d’elle, & prince qui
 mieux la méritoit, après avoir le tout commu-
 niqué aux princes & seigneurs de sa court, la
 luy accorda (4), mesmes & selon qu’ay trouvé
 en plusieurs anciens registres & viels cartulai-
 res, luy donna avec elle toute la terre d’Artois,
 Vermandois, Picardie, Amiens, Nelle, Péronne,
 Soisson & Noyon, réservé seulement l’hommage
 & serment de fidélité que peu après par ledict
 Lyderic luy en fut fait: ordonnant au surplus
 que l’accomplissement & festes dudict mariage
 se feroient en la ville de Soisson, & ce endedans
 le Noël de l’an six centz quarante deux lors pro-
 chainement venant (5). Les ambassadeurs ayantz

Ambassade
 de Lyderic
 vers le roy.
 Dagobert,
 pour de-
 mander en
 mariage la
 princesse
 Rothilde.

Les terres
 que le roy
 Dagobert
 donna avec
 sa seur en
 mariage au
 prince Ly-
 deric.

L’an 642.

(4) S’il étoit vrai que Dagobert eut accordé sa seur à Lyderick, il eût dérogé formellement à l’usage des rois francs qui ne permettoient pas qu’aucune de leurs filles ou sœurs épousât d’autre personne qu’un prince souverain.

(5) Nous avons remarqué plus haut que c’étoit Clovis II. qui regnoit alors dans la Neustrie. D’ailleurs cette donation n’est appuïée sur aucune preuve authentique. Elle est même démentie par l’histoire des regnes suivans.

tant bien exploicté, retournerent en toute diligence vers le prince Lyderic leur seigneur, lequel fut aultant satisfait de ces nouvelles, que la princesse se trouva contente & joyeuse pour l'espérance qu'elle avoit d'estre de brief (a) femme d'un prince tant vertueux & accompli. Lequel cependant faisoit ses appareilz pour au jour assigné comparoir en la ville de Soisson avec le plus grand triumphe & magnificence que faire se pouroit.

C H A P I T R E X I I .

Comment Lyderic fait trancher la teste à son filz aîné, & de la mort dudit Lyderic; de l'héremite son père nourissier; de madame Rothilde sa femme, & d'autres singularitez.

Approchant ladicte feste de Noël, le prince Lyderic & la belle Rothilde se mirent avec grand train & équipage en chemin, & peu après arriverent en la ville de Soisson, où leur fut fait du roy Dagobert & des aultres princes & seigneurs un tel recueil & bon visage, qu'il seroit impossible le représenter par escript, & beaucoup moins les festins, tournois & passe-temps que journallement & durant lesdictes nopces se faisoient. Lesquelz achevés; ilz retournerent au pais de Flandre, où furent faitz pour leur venue plusieurs feuz de joye & aultres signes d'allégresse, que un peuple bien affectionné est accoustumé faire à la joyeuse entrée de son prince ou princesse; monstrantz assez & toutz en général par signes extérieurs la grande & non simulée affection qu'ilz portoyent à leur bon prince, auquel ilz se rendoyent de tant plus humbles & obéissantz, que la souvenance du rude & tiran-

Nopces de
Lyderic &
de la prin-
cesse Ro-
thilde.

Bonne af-
fection de
peuple vers
son sei-
gneur.

(a) Bientôt.

nicque traictement du prince Phinaert leur faisoit trouver beaucoup meilleure la modestie, justice & bonnaire inclination du gentil Lyderic, lequel d'autre costé se pouvoit vanter de posséder tant les cœurs que les biens & possessions de ses loyaulx vassaulx. Si grande estoit la conformité & correspondance qu'il y avoit entre ce prince à bien commander, & le peuple à dcüement obéyr & obtempérer, qui causoit un bonheur & félicité réciproque tant à l'un comme à l'autre; assez plus grande toutesfois au prince Lyderic, comme pourront juger ceux qui sçavent, que comme un tyran faict à estimer le plus malheureux de tous les hommes, ainsi un bon prince & juste gouverneur est dict & appellé entre les vivantz le plus heureux. Car ainsi qu'à un tyran tout luy est dangereux & suspect, pareillement à un prince clément & juste, toutes choses luy sont certaines & seures. Voylà pourquoy Yfocrates souloit, avec bonne raison, dire que la très-seure garde des roys & princes ne consiste en tours, forteresses, murailles, satellites, ny en armes, mais au secours de leur bonne conscience, au renfort de leurs amis, en la bienveillance de leur peuple & en leur propre vertu. Rien n'est qui rende plus les princes odieux & suspectz à leurs subjectz, que le maltraictement, & quand ilz dominant par force & injustice. Oultre ce, que un bon prince ou seigneur ne doibt ignorer que son affection & bënëvolence à l'endroiect de ses vassaulx & suppostz doibt estre telle, que celle d'un père de famille vers ses enfans, serviteurs & domestiques. Aussi qu'est-ce que un royaulmē, sinon une grande famille? Que est-ce que un roy, sinon un père de plusieurs? Il est vrai qu'il est plus grand & plus digne, mais il est de mesme estoffe que les autres ses subjectz: c'est un homme qui domine sur les hommes, un personnage

Bienheureux le prince qu'est aymé de ses vassaulx.

Tout tyran malheureux.

Yfocrates.

En quoy consiste la seure garde des princes.

Un bon prince doit vers ses vassaulx estre tel, que un père de famille vers ses enfans & domestiques.

Aristotèles.

Lyderic
mande vers
foy & veult
récompens-
fer les bé-
néfices re-
ceus del'hé-
remite son
père nour-
rissier.

Trespas du-
dict hére-
mite.

Epitaphe
de l'hé-
mite Lyde-
ric.

francq, qui a gouvernement des créatures de franche condition, & non des bestes, selon que non moins prudemment que véritablement fouloit publier le prince des philosophes, Aristotèles. Retournantz donc à nostre propos, tel estoit le prince Lyderic vers son peuple; lequel pour ceste occasion Dieu n'oublia; ains en toutes ses prétensions & opérations le faisoit prospérer, suscitant à cest effect le roy Dagobert, par le moyen duquel ledict Lyderic, de pouvre & petit compagnon (encores que yssu de maison Royale) parvint à la grandeur & autorité que avez veu cy dessus. Et en laquelle se souvenant de la nourriture & bénéfices receus de l'héremite Lyderic son père nourrissier (duquel nous avons parlé aux chapistres précédentz) luy fait plusieurs belles & grandes offres, & à l'occasion qu'il ne voulut laisser son héremitage, il récompensa lesdictz bienfaictz à l'endroit des parentz d'iceluy, de sorte que chascun se tint pour satisfait & bien content. Peu après, luy vindrent nouvelles du trespas dudict héremite, dont il mena un dueil merveilleux, ordonnant que le mesme fut fait par toutz ceux de sa maison. Et au surplus il assista en personne à l'enterrement du susdict héremite, lequel avant mourir avoit esleu sa sépulture lez (a) son héremitage, où pourtant il fut enterré, & en l'honneur de luy fut fait & laissé sur sadicte sépulture, l'épitaphe qui s'ensuyt.

*Decrepitis baculus, cecis oculus, via claudis,
Hic Lydericus erat, Deus illi præmia reddat.*

Lequel se peut rendre en françois, de ceste sorte,

*La guyde des boyteus, des anchiens le baston, &
des aveugles l'œil,*

Icy gist Lyderic, auquel Dieu soit propice.

Les yeulx n'estoyent quasi seichez au bon &

(a) Près de.

vertueux Lyderic, du desplaisir dont il avoit esté fayfy, au moyen du décès du fudict héremite, quand Dieu luy appresta matière d'assez plus grande tristesse, par la mort de la princesse Emergaert sa mère, qui suyvit de bien près celle dudiect héremite, & laquelle, conformément au commandement laissé par sa dernière volonté, fut enterrée guerres loing dudiect héremite soubz une petite lame, sur laquelle fut escript cest épitaphe.

Décès, sépulture, & épitaphe de la princesse Emergaert mère du prince Lyderic.

Emergardis eram, quæ vivens undique passa

Mundanae fortis exui vile jugum:

Nunc feror ad Superos, nam me Deus evocat; ergo

Orbatus genitrice sua valeat Lydericus.

Lequel en françois signifie :

Emergaert j'ay esté, qui vivant en ce monde

Ay souffert des grands maux, dont maintenant n'ay cure:

Ores m'en vais aux cieulx, car Dieu ainsi l'ordonne;

Sans mère Lyderic soit heureux jusqu'il meure.

Plusieurs estiment que lediect Lyderic ne fust pas filz de ceste Emergaert, mais d'une dame nommée Yolente, fille du prince des Ruthènes (1), que nous difons aujourd'huy Auvergne, Nevers, & tout le quartier circonvoin: & que Emergaert fut femme du second Lyderic. Il pourroit estre que Lyderic le second auroit eu une femme de mesme nom: mais le contenu en l'épitaphe que dessus joinct à plusieurs raisons que chacun pourra tirer des aventures advenues à Lyderic le premier, descouvrent assez avec la vérité de nostre précédent discours, que ladiète Emergaert & nulle aultre, fust mère du Lyderic, dont à présent est question: lequel par succession de

Diversité d'opinions touchant la mère dudiect Lyderic.

(1) Les Ruthènes étoient des peuples du diocèse de Rhodes & de Vabres en Rouergne, dans la Gaule aquitanique. On trouve aussi des Ruthènes au nord de la Pologne, dans la Grande-Bretagne & dans la Belgique.

Lyderic
faict tren-
cher la teste
à son filz
aisné.

temps eust de la princesse Rothilde sa femme quinze enfans masles dont le premier nommé Josaran, eust par l'ordonnance du prince Lyderic son père la teste trenchée, pour autant qu'en la ville de Tournay, il avoit osté par force à une pouvre femme, une mandelette (a) de pommes sans la payer. Et combien que de prime face ceste exécution semble avoir excédé les termes de raison, & esté trop plus rigoureuse, que le méfus (b) [en soy petit] ne requéroit; si est ce, que prenant pied (c) à la qualité du temps d'alors, & aux sévères institutions & loiz que le prince Lyderic avoit establies, pour extirper dudit pais & anéantir les félonnies, larcins & violences que le prince Phinaert y avoit semées, estoit expédient, voire nécessaire, que l'observance desdictz statutz demourast stable & inviolable, mesmes aux despens de la teste du propre filz de cestuy qui avoit esté le législateur affin que le peuple considérant l'équité, & inflexible justice de leur prince, ne se promist aucune connivence ou dissimulation en leurs mesfaitz, & beaucoup moins de cestuy, lequel en faveur de son filz aisné, & futur héritier, n'avoit voulu tant soit peu violer seditz ordonnances. Il fit doncques très-bien, sainctement & justement, & mérite pour ce seul respect, qu'on l'ayt à tousjours en réputation de prince vertueux, sage & prudent (2). En quoy aussi tous roys &

(a) Panier.

(c) Ayant égard.

(b) La faute.

(2) La Justice exigeoit sans doute que le jeune Josaran réparât le tort qu'il avoit fait; mais sa faute exigeoit-elle qu'il perdît la tête par les ordres même de son père? Brutus nous révolte, lorsqu'on le voit sacrifier son propre fils à la liberté de son pays. Il ne s'agit ici que d'une étourderie que l'âge rendoit excusable. La Justice poussée à l'excès dans un cas pareil, dégénère en une barbarie atroce.

gouverneurs le devroyent enfuyvir; non pas permettre à leurs enfans (comme l'on voit aujourd'huy) une licence tant avantageuse & audace si oultreucydée, qu'il semble en plusieurs lieux, que la principaulté & gouvernement servent de couverture aux homicides, extorsions, violences, adultères, raptz de filles & aultres semblables desbordementz, que leurs enfans & domestiques, sans aucune crainte ny vergoingne (a), commettent à tous propos, & quand leur en vient volonté. Au reste, le susdict Lyderic, gouverna de la forte que avons ja déduict, le país & contrée de Flandre, l'espace de cinquante deux ans, & morust plein d'aage environ l'an fix centz quatre vingtz douze, laissant à tous ses suceffeurs & aultres princes qui viendroyent après luy un vertueulx exemple pour enfuyvir, & à ses subjectz un perpétuel regret de son décès & trépas. Il fust enterré en grande magnificence en la ville d'Ayre. Quant à madame Rothilde sa femme, il n'est mémoire du temps de son trespas, & beaucoup moins du lieu de sa sépulture.

Discours de l'auteur sur l'exécution de justice faicte en la personne du filz aîné de Lyderic.

Trespas de Lyderic premier de ce nom.

L'an 692.

Sépulture de Lyderic en la ville d'Ayre.

C H A P I T R E X I I I .

Comment les Goths, Wandales & aultres descendirent & gasterent le país de Flandre. Des suceffeurs de Lyderic premier de ce nom, ensemble de la diversité d'opinions, touchant le premier forestier dudit Flandre.

Après la mort dudit Lyderic, Antoine son second filz luy succéda; la connivence & lasche gouvernement duquel fust cause de plusieurs maux, vices & grandz méfús en Flandre, en laquelle l'iniquité y devint florissante, la jus-

Dépravation de mœurs en Flandre.

(a) Honte.

Descente
des Goths
& autres
nations en
Flandre.

Dégâts au
païs de
Flandre.

Le forestier
Antoine se
retire vers
France &
abandonne
son païs de
Flandre.

tice opprimée, l'ambition en vogue, l'avarice dominante, l'hypocrisie hault eslevée: bref il n'y avoit espèce de malice qui n'y eust son lieu & domination. Au moyen de quoy ilz expérimentèrent assez tost l'ire & indignation du Dieu tout-puissant, par la volonté & juste jugement duquel les Goths, Wandalois, Hunes & autres nations estranges descendirent en merveilleuse puissance & à l'impourveu audict Flandre (1). Dont partie se mit à courir & piller le plat païs, sans rien oublier de la rigueur de guerre mortelle, à brusler, saccager & tuer tout ce qui se rencontra hors des fortz. Les autres s'efforcherent de prendre les portz, villes & forteresses, esquelles ilz trouvoient bien petite ou nulle résistance, à raison que les habitantz par une surprinse si soudaine & inespérée avoyent perdu tout leur courage: y joindant que la cruauté qu'ilz exercèrent en aucunes places, esquelles on avoit voulu tenir (a) contre eulx, ostant toute hardiesse aux autres de plus leur résister. En somme ilz exploitèrent tellement, qu'en peu de temps ilz eurent gasté le païs, ruyné plusieurs villes, abbatu toutes les principales forteresses, & contrainct le prince Antoine soy retirer avec les siens en France, où il demeura ensemble ses successeurs, jusques au temps de Charles le Grand, lequel purgea tout ledict païs avec plusieurs autres desdictes nations barbares. Ne trouvant au reste aucune chose mémorable, que ayt cependant esté par ledict prince Antoine, pour le re-

(a) *Tenir, résister.*

(1) Les Goths, ni les Vandales, ni les Huns ne fesoient alors d'incurSIONS dans la Belgique. C'étoit le tems où les maires du palais s'élevoient lentement au trône des Mérovingiens. Pépin d'Héristal réprimoit les Saxons, comme bientôt après Charles Martel son fils écrasa les Sarrasins qui avoient inondé le midi de la France.

FORESTIERS DE FLANDRE. 79

couvrement de ses païs , ou faicte ou attentée. Lequel Antoine laissa un filz appellé Boffaert , qui (selon aucuns) fut marié à madame Helwide fille du prince de Louvain. Ce que toutesfois me semble assez estrange , pour aultant qu'il n'est mémoire que audict temps y eust aucun particulier prince de Louvain (2); mais au contraire, toute la ducé de Lotrice (a) & de Brabant estoit en une main , comme tousjours elle fut depuis , jusques en l'an neuf centz quatre vintz treze , que Louvain fust donnée par le duc Charles de Brabant à Lambert , frère du conte de Haynault , & ce en avancement du mariage de madame Gherberghe sa fille (3), & pour-

Des enfans
& successeurs du-
dict An-
toine.

Boffaert fo-
restier de
Flandre.

(a) *Lothier.*

(2) Oudegherft observe avec raison que Louvain n'avoit pas alors de prince dont il dépendit. Cette ville ne commence guères à être connue dans l'histoire qu'au neuvième siècle. Le premier comte de Louvain désigné dans les mémoires dignes de foi , est Lambert dont il est parlé dans un diplôme de l'an 948 , recueilli par le savant A. Lemire. Selon *Meyerus* , Boffaert ou Burchard dont parle notre historien , étoit fils & non pas petit-fils de Lyderick de Buck , & Helwide qu'on lui donne pour épouse étoit parente du maire du palais , Pépin d'Héristal. Selon le même annaliste , Burchard ayant combattu pour Pépin à la journée de Textri contre Thierrî III. , celui-ci lui ôta le gouvernement de la Flandre , en lui laissant cependant la ville d'Harlebecque avec le titre de comte. Il fut le père d'Estorède , qui , dit-on , donna le jour à Lyderic d'Harlebecque. *Meyerus* n'admet qu'un Burchard & non pas deux comme Oudegherft.

Regin. an.
886.

Sigeb. an.
885.

Cod. don-
piar. c. 32.

Ann. Fl.
an. 621.

An. 691.

(3) La partie de la Belgique , dont il est ici question , fe-
foit partie du royaume d'Austrasie , & depuis Pépin de Lan-
den , elle avoit presque toujours été gouvernée par les des-
cendants de ce maire. Elle devint ensuite le partage de Lo-
thaire l'un des fils de Louis le Débonnaire. Quant à ce que
dit Oudegherft que *Louvain fut donnée par le duc Charles
de Brabant à Lambert frère du comte de Haynault , & ce en
avancement du mariage de madame Gherberghe sa fille* , c'est
une erreur. Le duc Charles qui s'étoit retiré à Bruxelles où
il avoit fait bâtir un palais entre les deux bras formés par

tant bien exploicté, retournerent en toute diligence vers le prince Lyderic leur seigneur, lequel fut aultant satisfaiët de ces nouvelles, que la princesse se trouva contente & joyeuse pour l'espérance qu'elle avoit d'estre de brief (a) femme d'un prince tant vertueux & accomply. Lequel cependant faisoit ses appareilz pour au jour assigné comparoir en la ville de Soisson avec le plus grand triumphe & magnificence que faire se pouroit.

C H A P I T R E X I I .

Comment Lyderic fait trencher la teste à son filz aîné, & de la mort dudit Lyderic; de l'héremite son père nourissier; de madame Rothilde sa femme, & d'autres singularitez.

Noces de
Lyderic &
de la prin-
cesse Ro-
thilde.

Bonne af-
fection de
peuple vers
son sei-
gneur.

Approchant ladicte feste de Noël, le prince Lyderic & la belle Rothilde se meifrent avec grand train & équipage en chemin, & peu après arriverent en la ville de Soisson, où leur fut faiët du roy Dagobert & des aultres princes & seigneurs un tel recueil & bon visage, qu'il seroit impossible le représenter par escript, & beaucoup moins les festins, tournois & passe-temps que journellement & durant lesdictes nopces se faisoient. Lesquelz achevées, ilz retournerent au païs de Flandre, où furent faitz pour leur venue plusieurs feuz de joye & aultres signes d'allégresse, que un peuple bien affectionné est accoustumé faire à la joyeuse entrée de son prince ou princesse; monstrantz assez & toutz en général par signes extérieurs la grande & non simulée affection qu'ilz portoyent à leur bon prince, auquel ilz se rendoyent de tant plus humbles & obéissantz, que la souvenance du rude & tiran-

(a) Bientôt.

nicque traictement du prince Phinaert leur faisoit trouver beaucoup meilleure la modestie, justice & bonnaire inclination du gentil Lyderic, lequel d'autre costé se pouvoit vanter de posséder tant les cœurs que les biens & possessions de ses loyaux vassaulx. Si grande estoit la conformité & correspondance qu'il y avoit entre ce prince à bien commander, & le peuple à deüement obéyr & obtempérer, qui causoit un bonheur & félicité réciproque tant à l'un comme à l'autre; assez plus grande toutesfois au prince Lyderic, comme pourront juger ceux qui sçavent, que comme un tyran faict à estimer le plus malheureux de tous les hommes, ainsi un bon prince & juste gouverneur est dict & appellé entre les vivantz le plus heureux. Car ainsi qu'à un tyran tout luy est dangereux & suspect, pareillement à un prince clément & juste, toutes choses luy sont certaines & seures. Voylà pourquoy Yfocrates souloit, avec bonne raison, dire que la très-seure garde des roys & princes ne consiste en tours, forteresses, murailles, satellites, ny en armes, mais au secours de leur bonne conscience, au renfort de leurs amis, en la bienveillance de leur peuple & en leur propre vertu. Rien n'est qui rende plus les princes odieux & suspectz à leurs subjectz, que le maltraictement, & quand ilz dominant par force & injustice. Oultre ce, que un bon prince ou seigneur ne doit ignorer que son affection & bënëvolence à l'endroit de ses vassaulx & suppostz doit estre telle, que celle d'un père de famille vers ses enfans, serviteurs & domesticques. Aussi qu'est-ce que un royaumē, sinon une grande famille? Que est-ce que un roy, sinon un père de plusieurs? Il est vrai qu'il est plus grand & plus digne, mais il est de mesme estoffe que les autres ses subjectz: c'est un homme qui domine sur les hommes, un personnage

Bienheureux le prince qu'est aymé de ses vassaulx.

Tout tyran malheureux.

Yfocrates.

En quoy consiste la seure garde des princes.

Un bon prince doit vers ses vassaulx estre tel, que un père de famille vers ses enfans & domesticques.

Aristotèles.

Lyderic
mande vers
foy & veult
récompen-
ser les bé-
néfices re-
ceus del'hé-
remite son
père nour-
rissier.

Trespas du-
dict héré-
mite.

Epitaphe
de l'hé-
mite Lyde-
ric.

francq, qui a gouvernement des créatures de franche condition, & non des bestes, selon que non moins prudemment que véritablement souloit publier le prince des philosophes, Aristotèles. Retournantz donc à nostre propos, tel estoit le prince Lyderic vers son peuple, lequel pour ceste occasion Dieu n'oublia; ains en toutes ses prétensions & opérations le faisoit prospérer, suscitant à cest effect le roy Dagobert, par le moyen duquel ledict Lyderic, de pouvre & petit compagnon (encores que yssu de maison Royale) parvint à la grandeur & autorité que avez veu cy dessus. Et en laquelle se souvenant de la nourriture & bénéfices receus de l'héremite Lyderic son père nourrissier (duquel nous avons parlé aux chapistres précédentz) luy seit plusieurs belles & grandes offres, & à l'occasion qu'il ne voulut laisser son héremitage, il récompensa lesdictz bienfaictz à l'endroit des parentz d'iceluy, de sorte que chascun se tint pour satisfait & bien content. Peu après, luy vindrent nouvelles du trespas dudict héremite, dont il mena un dueil merveilleux, ordonnant que le mesme fut fait par toutz ceulx de sa maison. Et au surplus il assista en personne à l'enterrement du susdict héremite, lequel avant mourir avoit esleu sa sépulture lez (a) son héremitage, où pourtant il fut enterré, & en l'honneur de luy fut fait & laissé sur sadiete sépulture, l'épitaphe qui s'ensuyt.

*Decrepitis baculus, cecis oculus, via claudis,
Hic Lydericus erat, Deus illi præmia reddat.*
Lequel se peult rendre en françois, de ceste sorte.
*La guyde des boyteus, des anchiens le baston, &
des aveugles l'œil,
Icy gist Lyderic, auquel Dieu soit propice.*
Les yeulx n'estoyent quasi seichez au bon &

(a) Près de.

vertueux Lyderic, du desplaifir dont il avoit esté fayfy, au moyen du décès du fufdict héremite, quand Dieu luy appresta matière d'assez plus grande triftesse, par la mort de la princesse Emergaert fa mère, qui fuyvit de bien près celle dudiect héremite, & laquelle, conformément au commandement laissé par fa dernière volonté, fut enterrée guerres loing dudiect héremite foubz une petite lame, sur laquelle fut escript cest épitaphe.

Décès, fépulture, & épitaphe de madame Emergaert mere du prince Lyderic.

*Emergardis eram, quæ vivens undique passa
Mundanae sortis exui vile jugum:
Nunc feror ad Superos, nam me Deus evocat; ergo
Orbatus genitrice sua valeat Lydericus.*

Lequel en françois signifie :

*Emergaert j'ay esté, qui vivant en ce monde
Ay souffert des grands maux, dont maintenant
n'ay cure:
Ores m'en vais aulx cieulx, car Dieu ainsi l'ordonne;
Sans mère Lyderic soit heureux jusqu'il meure.*

Plusieurs estiment que lediect Lyderic ne fust pas filz de ceste Emergaert, mais d'une dame nommée Yolente, fille du prince des Ruthènes (1), que nous difons aujourd'huy Auvergne, Nevers, & tout le quartier circonvoin: & que Emergaert fut femme du second Lyderic. Il pourroit estre que Lyderic le second auroit eu une femme de mesme nom: mais le contenu en l'épitaphe que desus joinct à plusieurs raisons que chacun pourra tirer des aventures advenues à Lyderic le premier, descouvrent assez avec la vérité de nostre précédent discours, que ladiecte Emergaert & nulle aultre, fust mère du Lyderic, dont à présent est question: lequel par succession de

Diversité d'opinions touchant la mère dudiect Lyderic.

(1) Les Ruthènes étoient des peuples du diocèse de Rhodès & de Vabres en Rouergne, dans la Gaule aquitanique. On trouve aussi des Ruthènes au nord de la Pologne, dans la Grande-Bretagne & dans la Belgique.

Lyderic
fait trencher
la teste
à son filz
aisné.

temps eust de la princesse Rothilde sa femme quinze enfans masles dont le premier nommé Josaran, eust par l'ordonnance du prince Lyderic son père la teste trenchée, pour autant qu'en la ville de Tournay, il avoit osté par force à une pouvre femme, une mandelette (a) de pommes sans la payer. Et combien que de prime face ceste exécution semble avoir excédé les termes de raison, & esté trop plus rigoureuse, que le méfius (b) [en soy petit] ne requéroit; si est ce, que pendant pied (c) à la qualité du temps d'alors, & aux sévères institutions & loiz que le prince Lyderic avoit establies, pour extirper dudiét pais & anéantir les félonnies, larcins & violences que le prince Phinaert y avoit semées, estoit expédient, voire nécessaire, que l'observance desdictz statutz demourast stable & inviolable, mesmes aux despens de la teste du propre filz de cestuy qui avoit esté le législateur affin que le peuple considérant l'équité, & inflexible justice de leur prince, ne se promist aucune connivence ou dissimulation en leurs mesfaictz, & beaucoup moins de cestuy, lequel en faveur de son filz aisné, & futur héritier, n'avoit voulu tant soit peu violer sesdictes ordonnances. Il feit doncques très-bien, sainctement & justement, & mérite pour ce seul respect, qu'on l'ayt à tousjours en réputation de prince vertueux, sage & prudent (2). En quoy aussi tous roys &

(a) *Panier.*

(c) *Ayant égard.*

(b) *La faute.*

(2) La Justice exigeoit sans doute que le jeune Josaran réparât le tort qu'il avoit fait; mais sa faute exigeoit-elle qu'il perdît la tête par les ordres même de son père? Brutus nous révolte, lorsqu'on le voit sacrifier son propre fils à la liberté de son pays. Il ne s'agit ici que d'une étourderie que l'âge rendoit excusable. La Justice poussée à l'excès dans un cas pareil, dégénère en une barbarie atroce.

FORESTIERS DE FLANDRE. 77

gouverneurs le deyroient ensuyvir; non pas permettre à leurs enfans (comme l'on voit aujourd'huy) une licence tant avantageuse & audace si oultracuydée, qu'il semble en plusieurs lieux, que la principaulté & gouvernement servent de couverture aux homicides, extorsions, violences, adultères, raptz de filles & aultres semblables desbordementz, que leurs enfans & domestiques, sans aulcune crainte ny vergoingne (a), commettent à tous propos, & quand leur en vient volonté. Au reste, le susdiët Lyderic, gouverna de la sorte que avons ja déduiët, le païs & contrée de Flandre, l'espace de cinquante deux ans, & morust plein d'aage environ l'an six centz quatre vingtz douze, laissant à tous ses suceffeurs & aultres princes qui viendroyent après luy un vertueulx exemple pour ensuyvir, & à ses subjectz un perpétuel regret de son décès & trépas. Il fust enterré en grande magnificence en la ville d'Ayre. Quant à madame Rothilde sa femme, il n'est mémoire du temps de son trespas, & beaucoup moins du lieu de sa sépulture.

Discours de l'auteur sur l'exécution de justice faicte en la personne du filz aîné de Lyderic.

Trespas de Lyderic premier de ce nom.

D'an 692.

Sépulture de Lyderic en la ville d'Ayre.

C H A P I T R E X I I I .

Comment les Goths, Wandales & aultres descendirent & gasterent le païs de Flandre. Des suceffeurs de Lyderic premier de ce nom, ensemble de la diversité d'opinions, touchant le premier forestier dudiët Flandre.